



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté N°25-DDTM85-84
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE PÊCHE DE LA TRUITE
SUR 42 PARCOURS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.430-1 et R.436-23,

Vu la demande de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 18 février 2025,

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité du 20 février 2025,

Vu l'arrêté 2023-DCL-BCI-1167 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer,

VU la décision 25-DDTM85-3 du 30 janvier 2025 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU la demande de la fédération de pêche de la Vendée, souhaitant réglementer la pêche de la truite sur des parcours définis, dans un but halieutique, tout en limitant la pression de la pêche,

Arrête

Article 1^{er} : Il est appliqué une réglementation spécifique sur les 42 parcours répertoriés et cités en annexe. La pêche de la truite y est autorisée du 8 mars au 25 avril 2025 inclus aux conditions suivantes :

- La pêche est autorisée uniquement à une seule ligne les 8 et 9 mars 2025
- Les prélèvements sont limités à 6 truites par jour et par pêcheur
- La pêche est interdite du 5 au 7 mars 2025 inclus

Article 2 – La Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est chargée de la mise en place de panneaux affichant la réglementation et de leur retrait dès la levée de l'interdiction, les communes concernées par les parcours, de l'affichage en mairie du présent arrêté.

Article 3 – En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes au 6, allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

Article 4 – La secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, les maires des communes concernées le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, les agents de l'Office Français pour la Biodiversité, les gardes particuliers assermentés et tous agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à La Roche-sur-Yon,
le 21 février 2025

Le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer et par subdélégation,
Le chef du service eau et nature



Dominique PAILLET

Parcours

Association de Pêche	Masses d'eau	Linéaire/surface	Limite amont	Limite aval	Communes traversées (85)
Le Boupère	Grand Lay (rivière)	18 km	La Chapelle à Réaumur	l'Écluse de Rechain (Monsaaigne)	Reaumur, Montouris, La Meilleraie-Tilly, Poutauges, Le Boupère, Saint-Prouant, Monsieigne
La Bretonnière	Étang du Communal	1,7 ha	Intégralité	Intégralité	Saint-Benoist-sur-Vie
Chaille-les-Morais	Canal de la Marguerite / Bot Bourdoin	2,95 km	Pont D746	Pont des prés de Sainte Hermine	Lupon, Brugué, L'Abbaye
Les Rives de l'Yon	Étang des Barbutières	1,04 ha	Intégralité	Intégralité	La Langon
Chantonray	Canal de la Douve	1,06 km	Pont ou lieu-dit "Les Presses Raymond"	Pont lieu-dit "Le Ramage"	Nalliers
La Chapelle Hermier	Plein d'eau communal (Étang des Gannes)	1,05 ha	Intégralité	Intégralité	Nieul-Le-Dolent
Charagnes-en-Paillex	Le Petit Lay (rivière)	35,5 km	Pont route de Mouchamps	Assemblée des deux Lays	St Ceols, Saint-Hilaire-les-Vouhis, Chantonray, Bournetteau
Cogand	Le Grand Lay (rivière)	0,5 km	Confluence avec le Long	Chaussée de La Soissonière (Sourisson)	Chantonray
Damprix	Le Long (rivière)	8 km	En pont de l'Aumondière	Pont lieu-dit la Moerrie	Bazoges-en-Pareds, La Jaudonnière
Faymoreau	Étang Pontier	5,67 km	La Florençière	Intégralité	La Chapelle-Hermier, Martinet
Fontenay-Le-Comte	Étang du Bibrou	2,4 ha	Intégralité	Intégralité	Saint Georges de Poindoux
Les Lucs-sur-Boulogne	La Grande Maine (rivière)	5,47 km	Chaussée de la Dalle	Chaussée du Moulin de la Temprière	Bazoges-en-Paillex, St Fulgent, Beurepaire
Maillé	La Petite Maine (rivière)	0,25 km	Chaussée de la Salêtre	Pont route du Parc	La Rabarrière
Mouchamps	Plein d'eau de la Maurosière	2 ha	Intégralité	Intégralité	La Boissière de Montaigne
Notre-Dame-de-Riez	Ruisseau du Maingot (rivière)	0,5 km	A partir du secteur du Bordage	Confluence avec la Sevre namataise	Cugand
Le Poiré-sur-Vie	Sevre namataise (rivière)	0,35 km	Confluence avec le ruisseau du Maingot	Chaussée du Moulin à rouloirs	Damprix
La Pommeraye sur Sevre	Plein d'eau de la Pêche	1,04 ha	Intégralité	Intégralité	Faymoreau
La Roche-sur-Yon	Étang de la Digue	7 ha	Intégralité	Intégralité	Antigny, Vouant, La Charaigneraie, La Loge Fougerouse
St Gilles-Croix-de-Vie	La Merle (rivière)	12,31 km	Pont de la Loge Fougerouse	Puyricent	Saint-Hilaire-De-Yous, Mabillet, Puy-de-Serre
St Hilaire-des-Loges	La Vendée (rivière)	7,3 km	Pont lieu-dit St Dely	Pont de la D18 et sur 200m	Cezais, Bourneau
St Jean-de-Bœugne	Ruisseau du Penit Fougerais (rivière)	3,84 km	Pont Raffin (D63)	Pont de Bagnaud	Les Lucs-sur-Boulogne
	La Boulogne (rivière)	1,6 km	Chaussée du Plessis	Chaussée en aval du pont de la D18	Les Lucs-sur-Boulogne
	Plein d'eau du Ranch	2 ha	Intégralité	Intégralité	La Chapelle-Palluau, Aizenay
	Étang de la Retière	0,87 ha	Intégralité	Intégralité	Aizenay
	Étang de St Etienne du Bois	1,17 ha	Intégralité	Intégralité	Saint-Etienne-du-Bois
	Le Petit Lay (rivière)	9,4 km	La Maurosière	Chaussée de Moulin aux Moines	Mouchamps, Rochetreiloux
	Étang de l'île	1,39 km	Lieu-dit "Les Portes"	Porte confluence avec le Ligneron	Notre-Dame-De-Riez
	La Vie (rivière)	2,7 km	Pont de Vie	La Braconnerie	Le Poiré-Sur-Vie
	Le Gué Vialat	2 km	Le Planche du Gravier	Posse de Blumel	Le Poiré-Sur-Vie
	Rocheserviere	2 km	Moulin de Chant	Confluence avec la Sevre namataise	La Pommeraye sur Sevre
	L'Ysoire (rivière)	6,3 km	Lieu-dit la Breterre	Confluence avec La Boulogne	Saint-Pulvier-de-Bouaine
	L'Yon (rivière)	1,1 km	Chaussée de Moulin Neuf	Chaussée de Brancaire	La Roche-Sur-Yon, Nesmy
	La Boulogne (rivière)	1,21 km	Le Moulin	La déchetière	Saint-Denis-Il-Chevasse
	La Petite Maine (rivière)	2,75 km	Chaussée de Fromage	Le Dunaire (Pont de Chan)	Montigné-Vendée
	Le Joumay (rivière)	1,38 km	Pont de la Chariz-Graud	Barrage des Roches	L'Épaulillon-sur-Vie, La Chaise-Graud
	Étang de Moulin Neuf	0,8 ha	Intégralité	Intégralité	L'Épaulillon sur Vie
	L'Abuse (rivière)	6,6 km	Moulin neuf	Moulin de Bonnetul	Saint-Hilaire-des-Loges
	La Smagne (rivière)	18 km	La Ronde	Lieu-dit de Coudraie (Sainte Hermine)	Saint-Hilaire-Themer, Thire, Sainte Hermine
	La Smagne (rivière)	12,7 km	Puy Chevrier	Chettard (Bessey)	Sainte-Hermine, Saint-Jean-de-Bœugne, Sainte Peine, Saint-Jean-de-Bœugne, Bessay, Corpe

Parcours
classiques

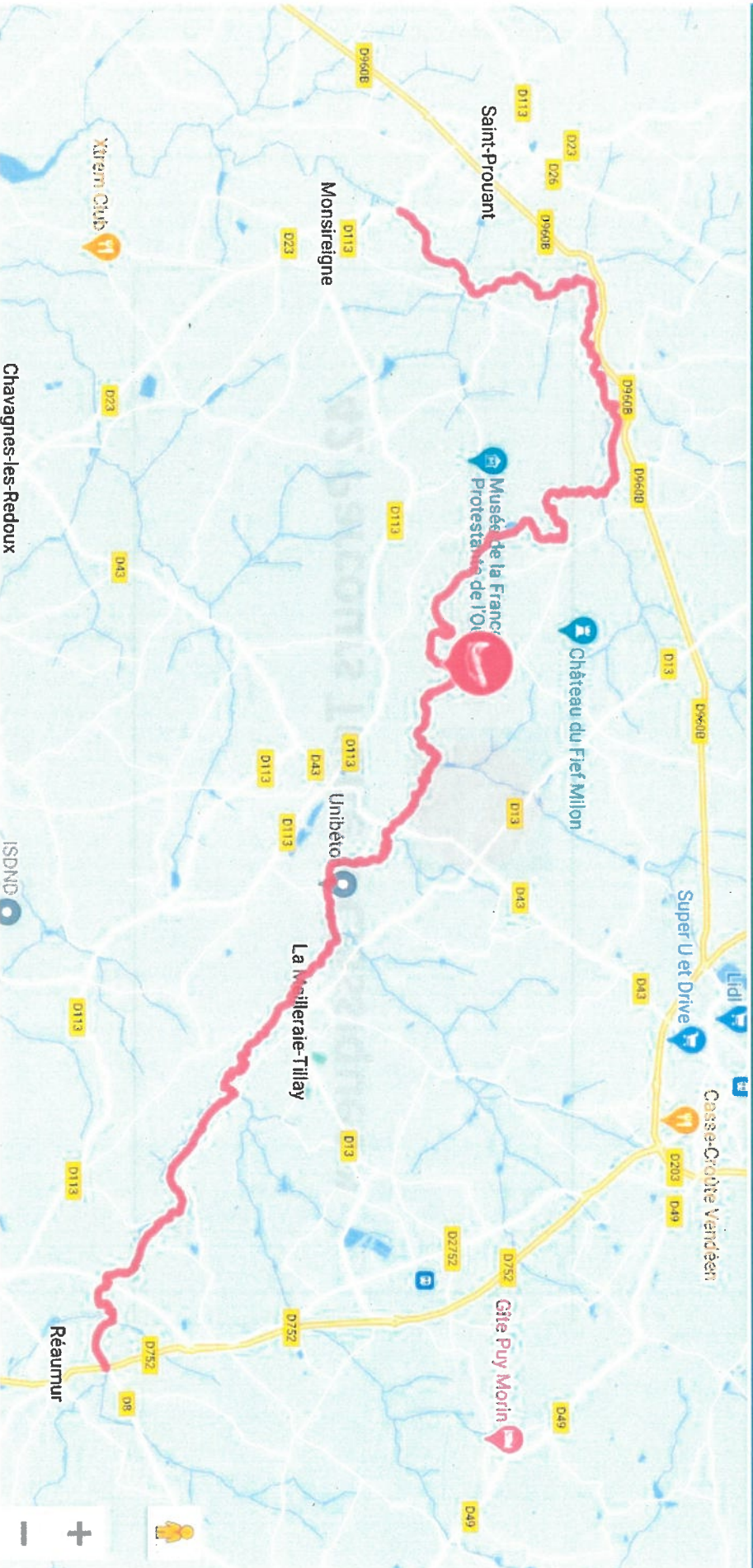
42 Parcours Truite « Classiques »



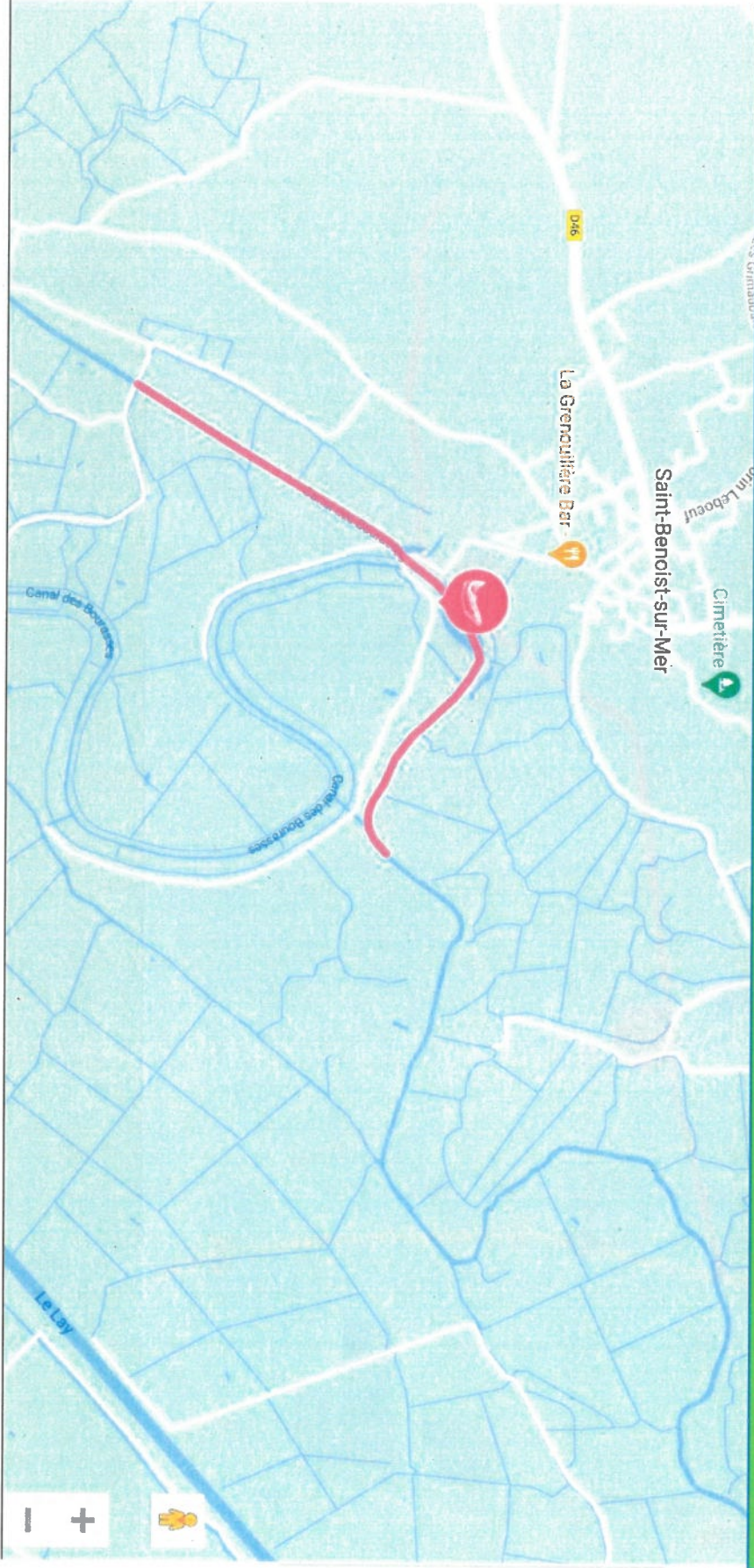
Rivière le Grand Lay

Limite amont : La chapelle de Réaumur, limite aval : l'écluse de Rechain (Monsireigne)

Communes traversées : Réaumur, Montournais, La Meilleraie-Tilly, Pouzauges, Le Boupère, Saint-Prouant, Monsireigne



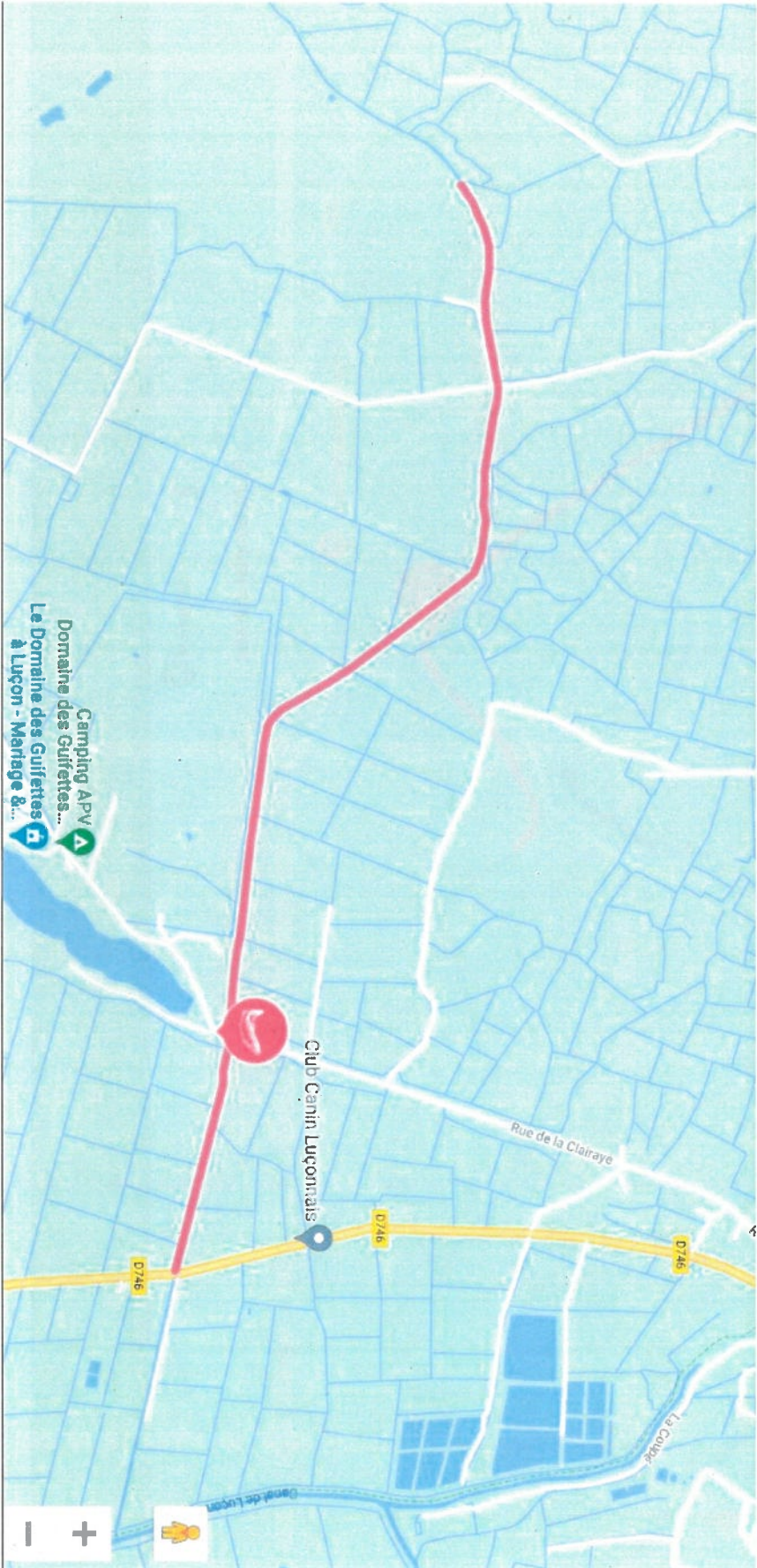
Etang du Communal de Saint Benoit Sur Mer dans son intégralité
Commune de Saint Benoit sur Mer



Canal de la Marguerite (Luçon), Canal du Bot Bourdin (Beugné l'Abbé)

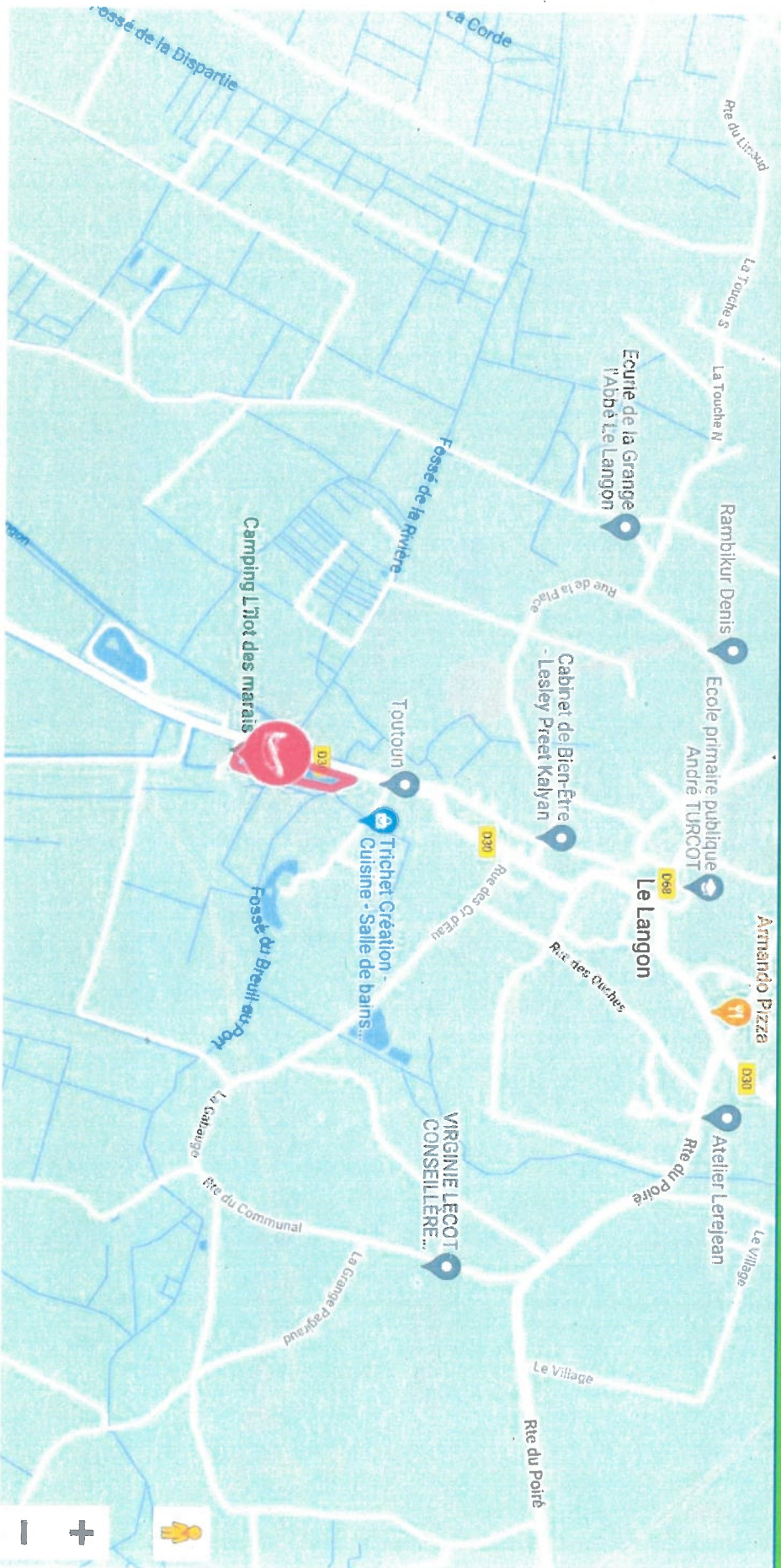
Limite amont : Pont D746, Limite aval : Pont des prés de Sainte Hermine

Communes traversées : Luçon, Beugné l'Abbé



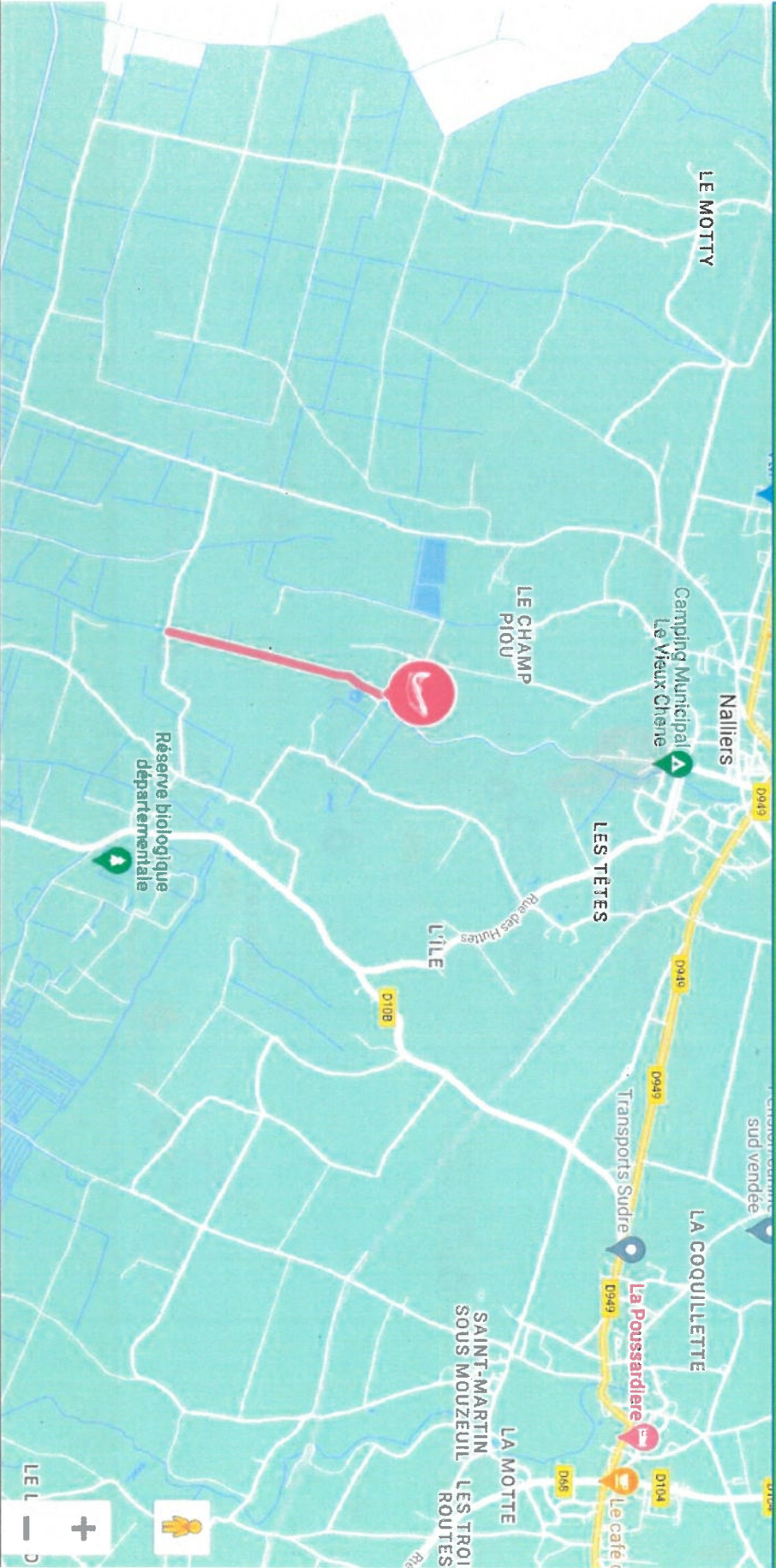
Etang des Bartauadières

Commune de Le Langon



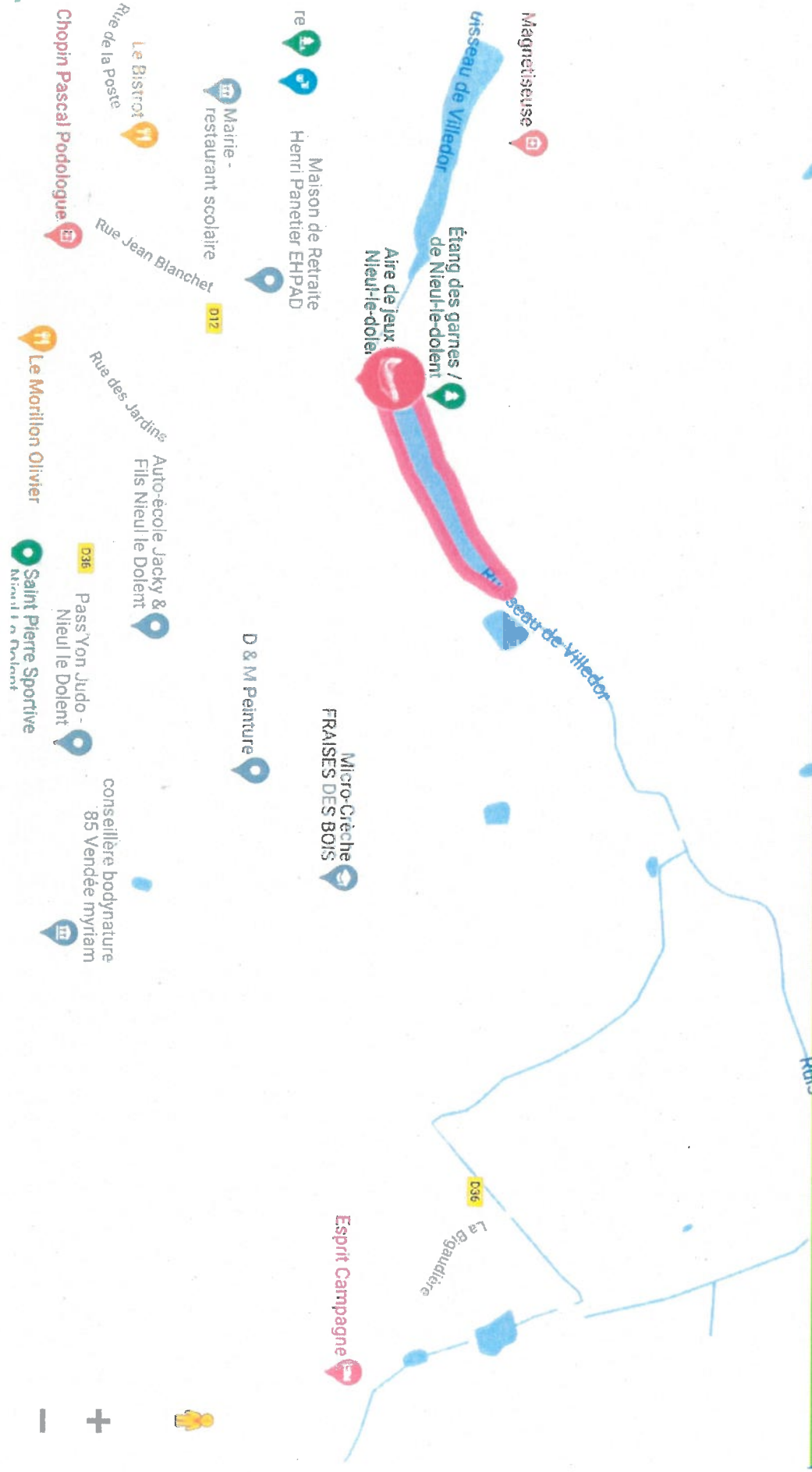
Canal de la Douve

Limite amont : Pont lieu-dit Les Prises Raymond, Limite aval : Pont lieu-dit Le Ramage
Commune de Nalliers



Etang des Garnes (Plan d'eau communal de Nieul-Le-Dolent)

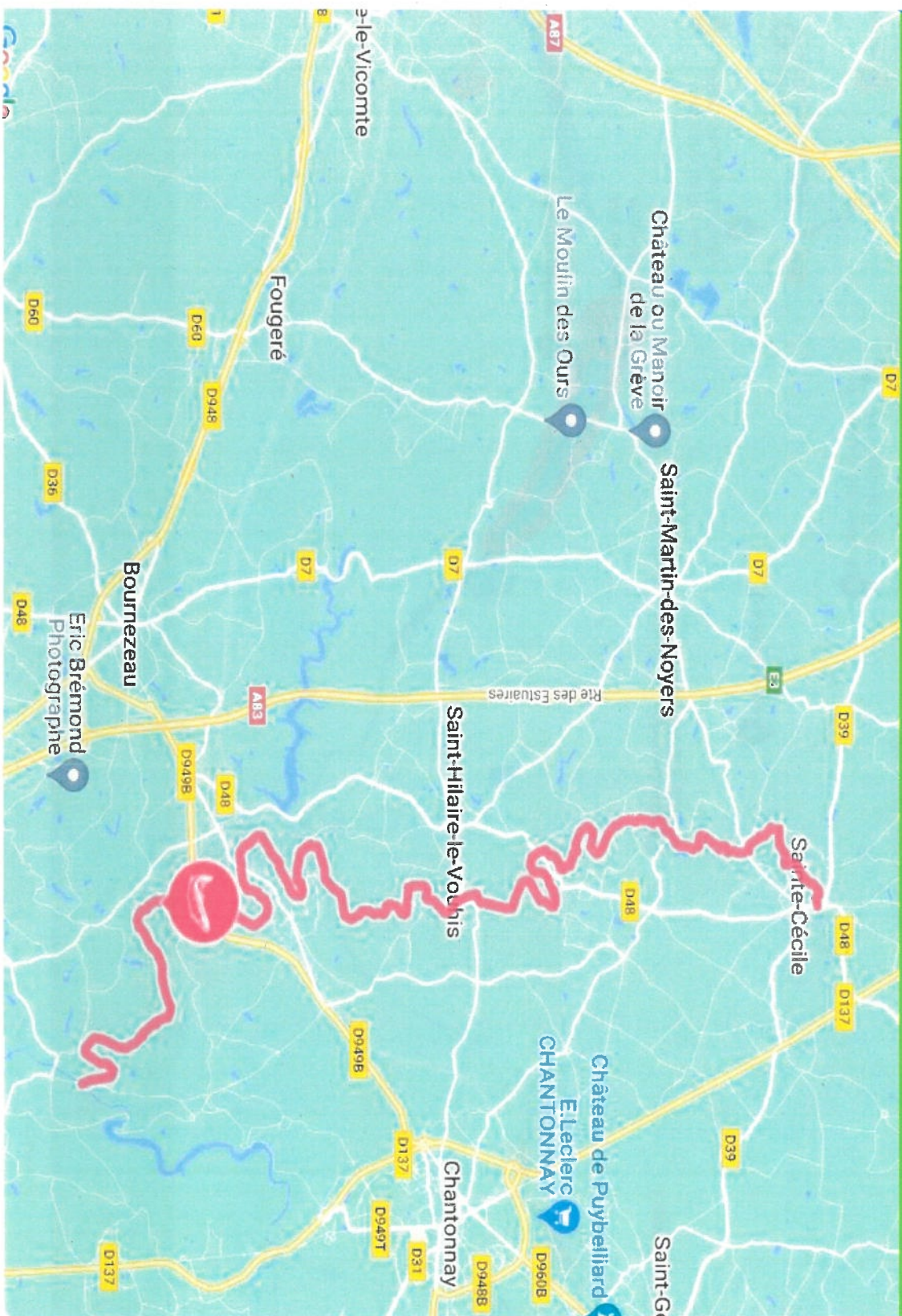
Commune de Nieul-Le-Dolent



Rivière le Petit Lay de Sainte Cécile à l'Assemblée des deux Lays (Chantonnay)

Limites Amont : Pont route de Mouchamps, limite aval : Assemblée des deux Lays

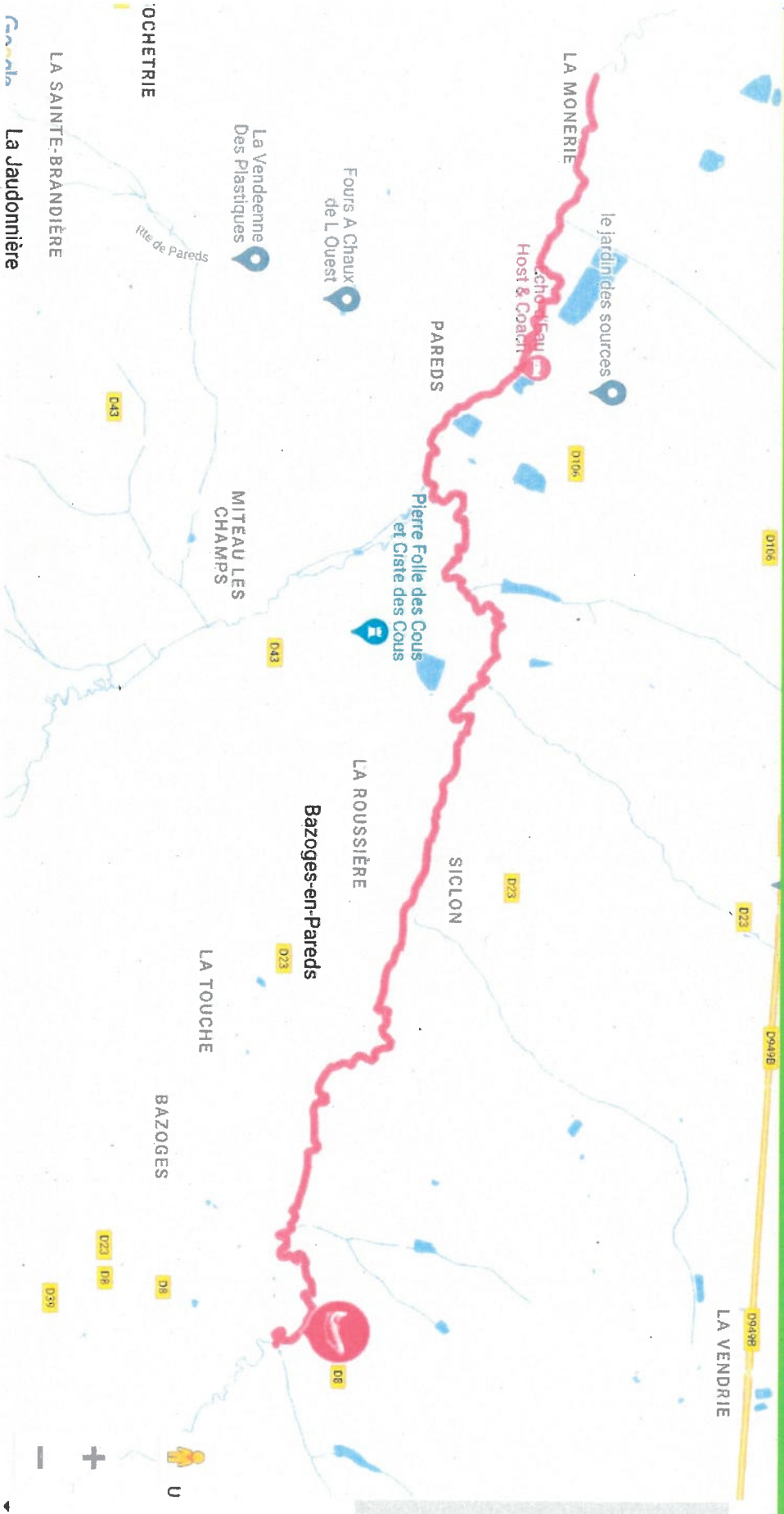
Communes Traversées : ST Cécile, Saint-Hilaire-Le-Vouhis, Chantonnay, Bournezeau



Rivière le Loing

Limite amont : Le pont de « l'Aumondière », Limite aval : Pont du Lieu-dit « la Monerie »

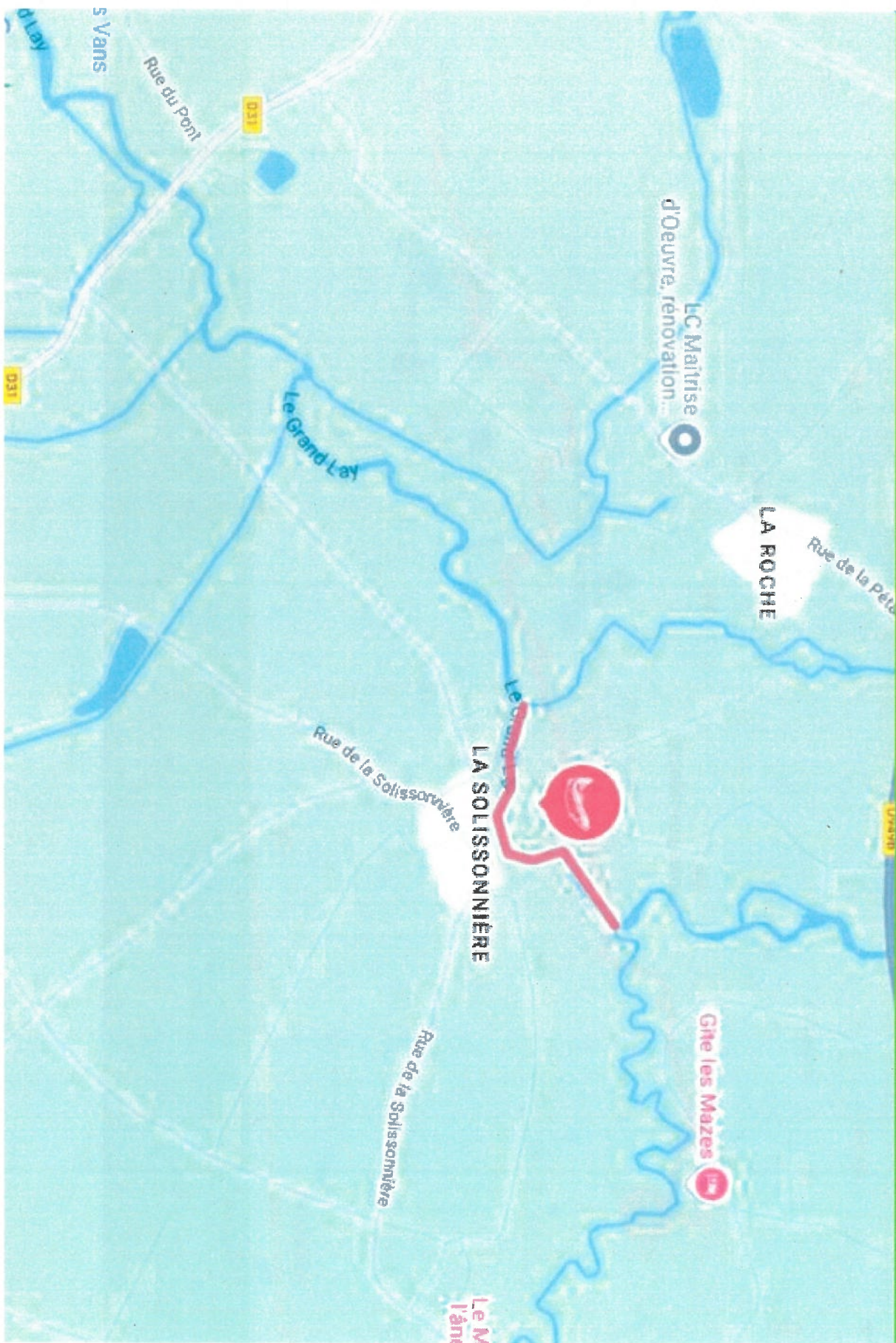
Communes traversées : Bazoges-En-Pareds, La Jaudonnière



Rivière le Grand Lay

Limite amont : Confluence avec le Loing, Limite aval : Chaussé de La Solliçonnière (Sourissson)

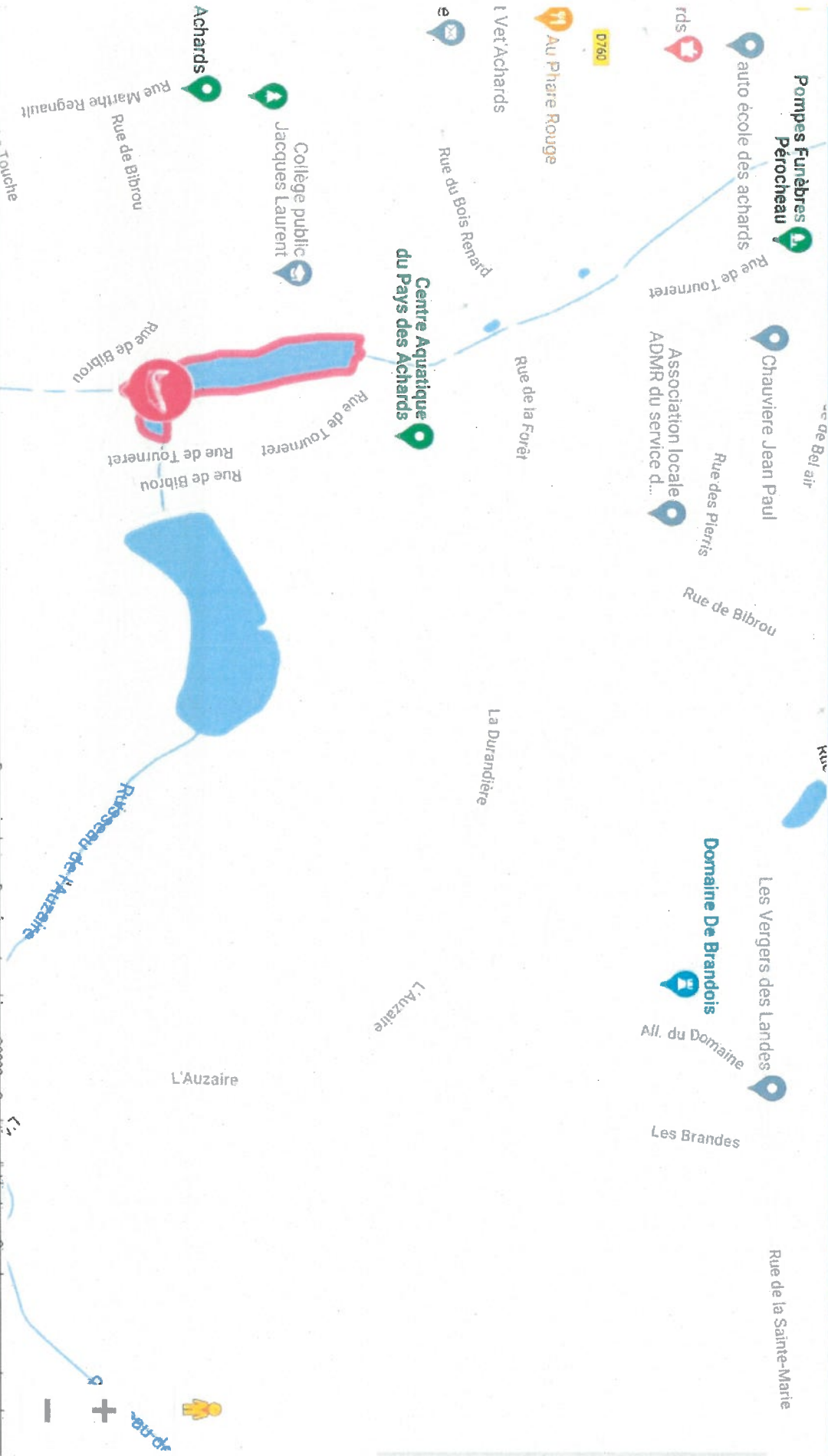
Commune de Chantonnay



Rivière le Jaunay, du pont de Lavaud à la Florencière
Communes traversées : La Chapelle-Hermier, Martinet

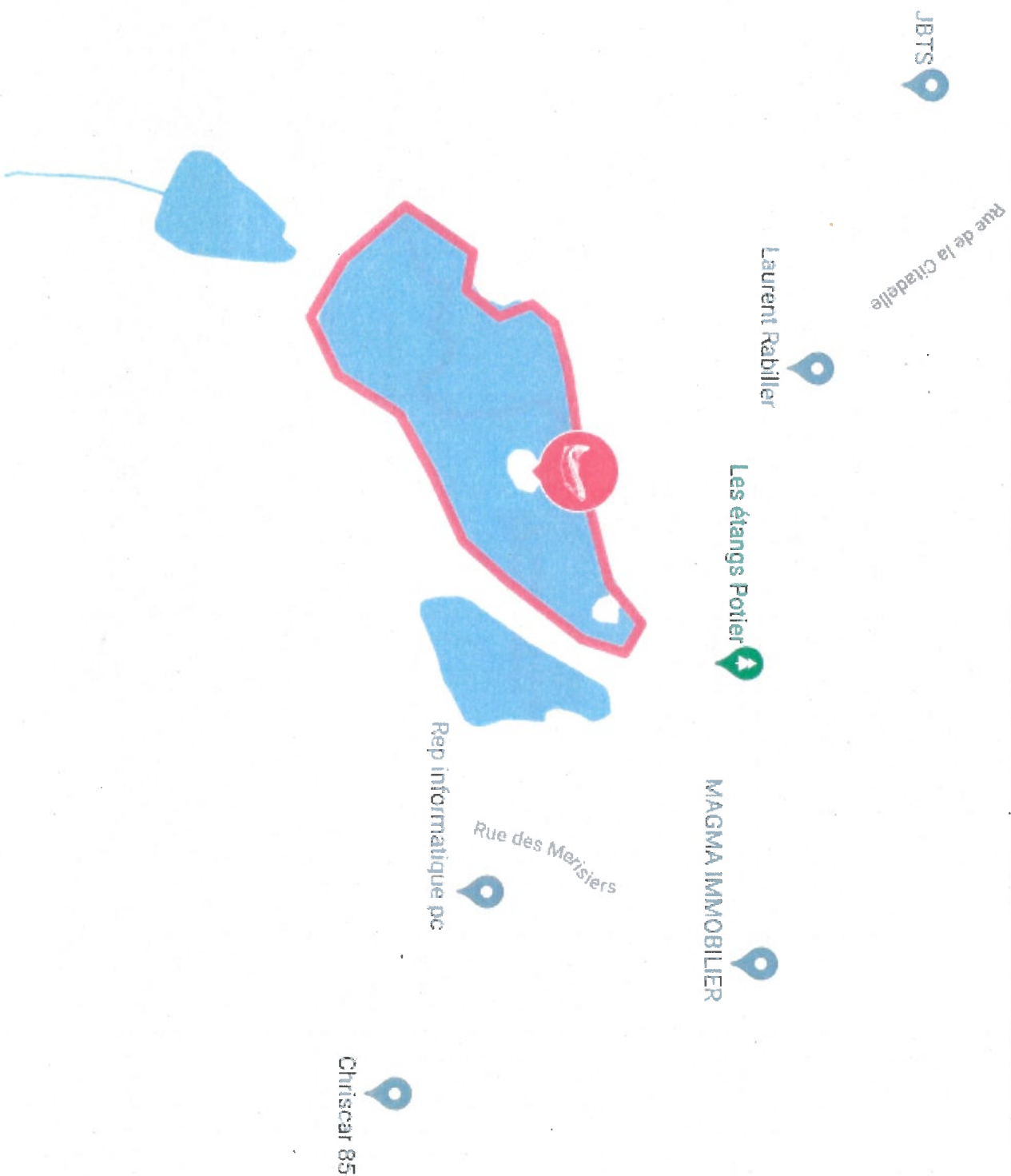


Etang du Bibrou Commune de Les Achards (La Mothe Achard)



Etangs Potier

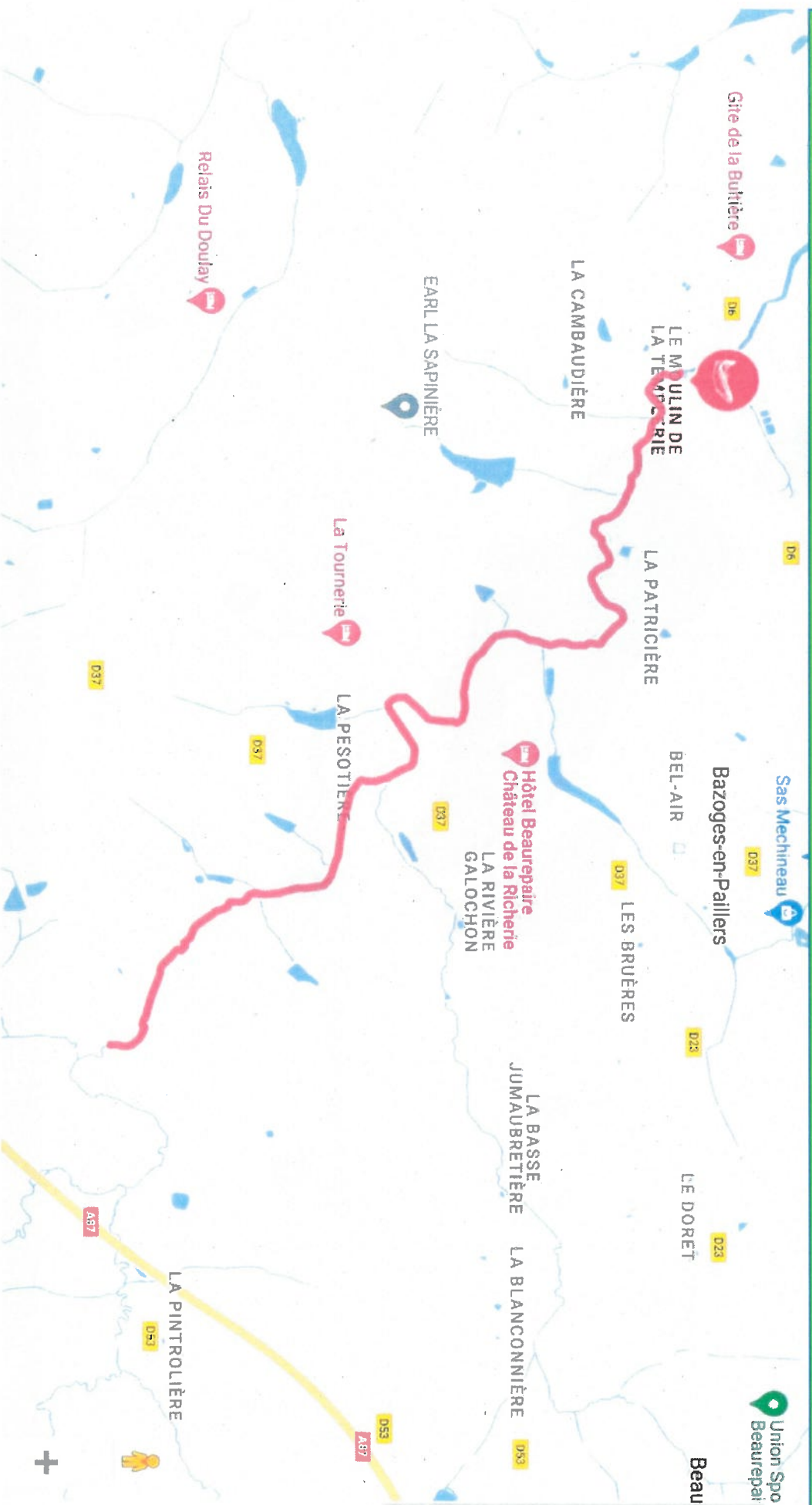
Commune de Saint Georges de Pointindoux



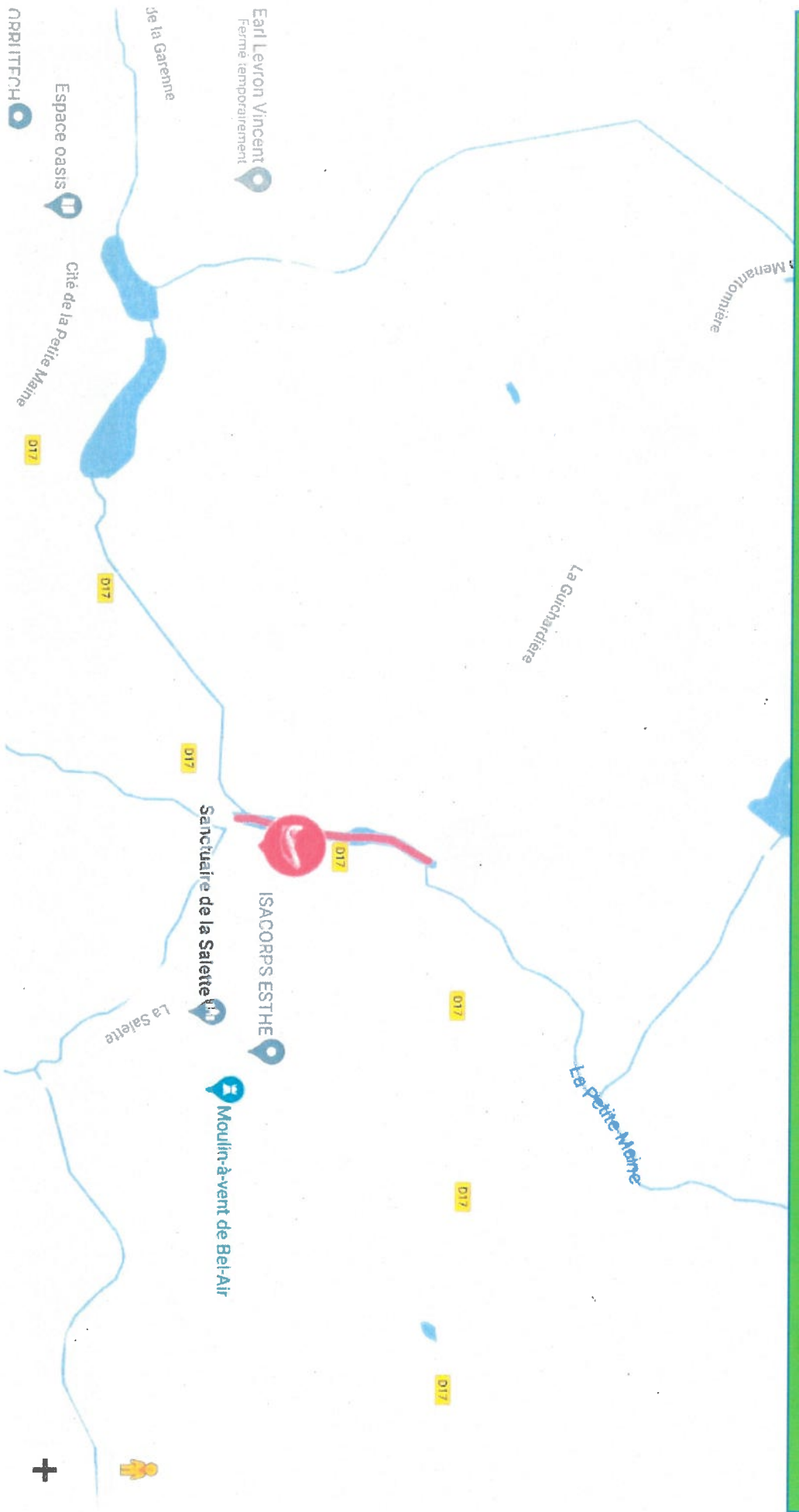
Rivière la Grande Maine

Limite amont : La chaussée de la Dalle, Limite aval : La chaussée de la Tempierie,

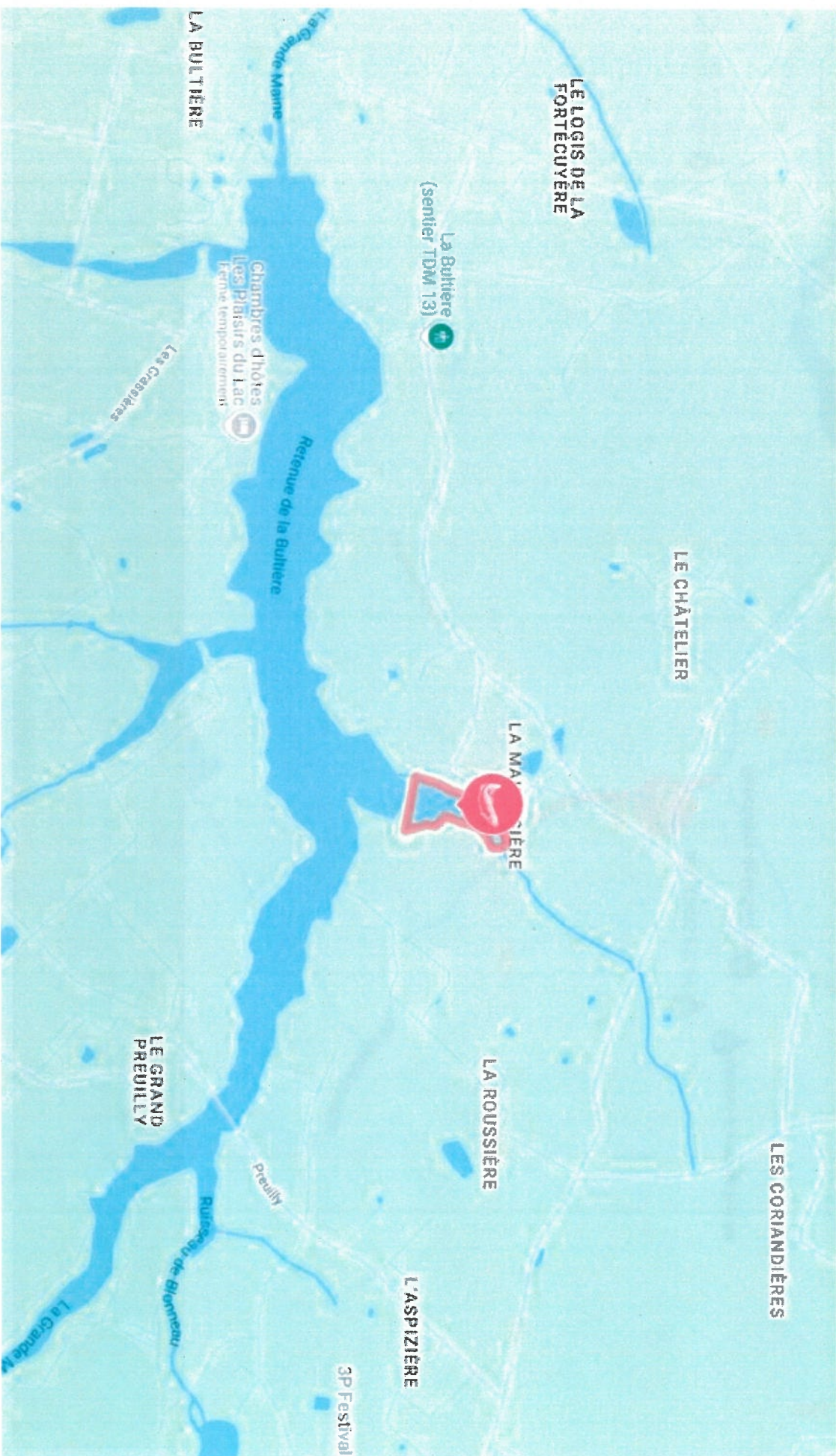
Communes traversées : Bazoges-en-Pailleurs, St Fulgent, Beurepaire



Rivière la Petite Maine
Limite aval : Chaussée de la Salette (Rabatelière), Limite amont : Pont routier de la D17
Commune de La Rabatelière



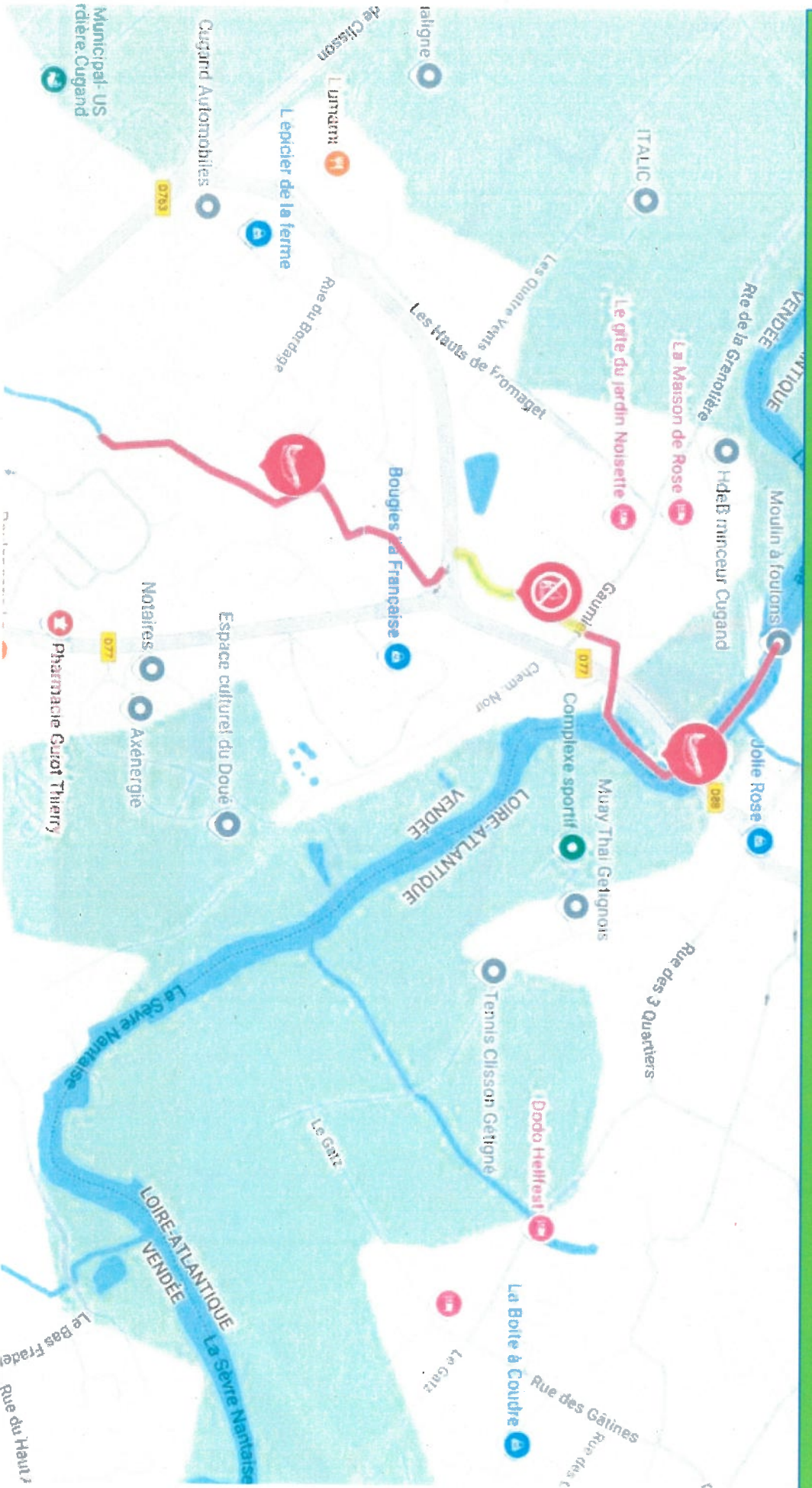
Plan d'eau de La Maurosière
Commune de La Boissière de Montaigu



Le Maignot : Limite amont : Secteur du Bordage, Limite aval : Confluence avec la Sèvre nantaise

La Sèvre nantaise : Limite amont : Confluence avec le Maignot, Limite aval : Chaussée du Moulin à Foulons

Commune de Cugand



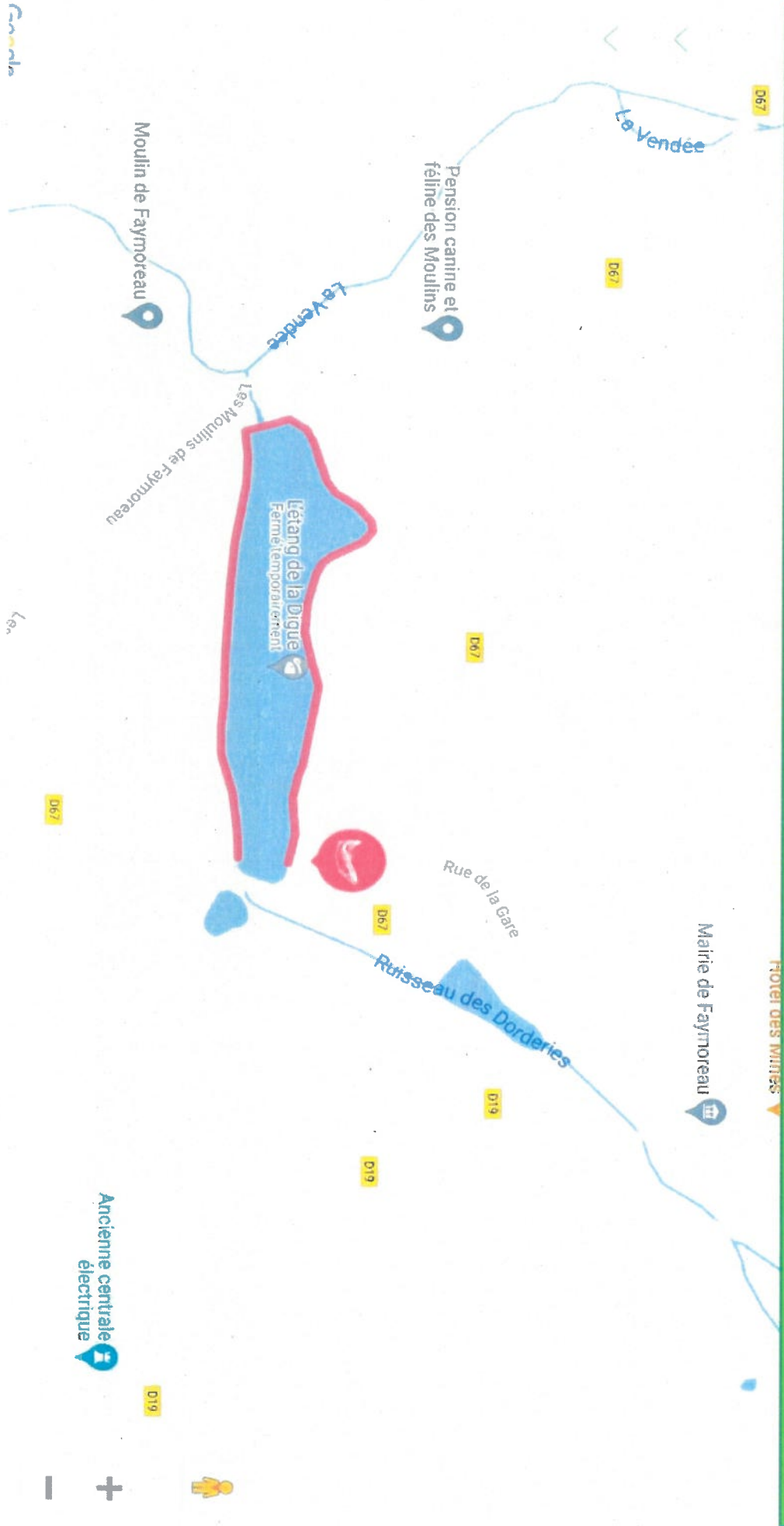
Plan d'eau de la pêcheerie
Commune de Damvix

Plan Satellite



Etang de la Digue

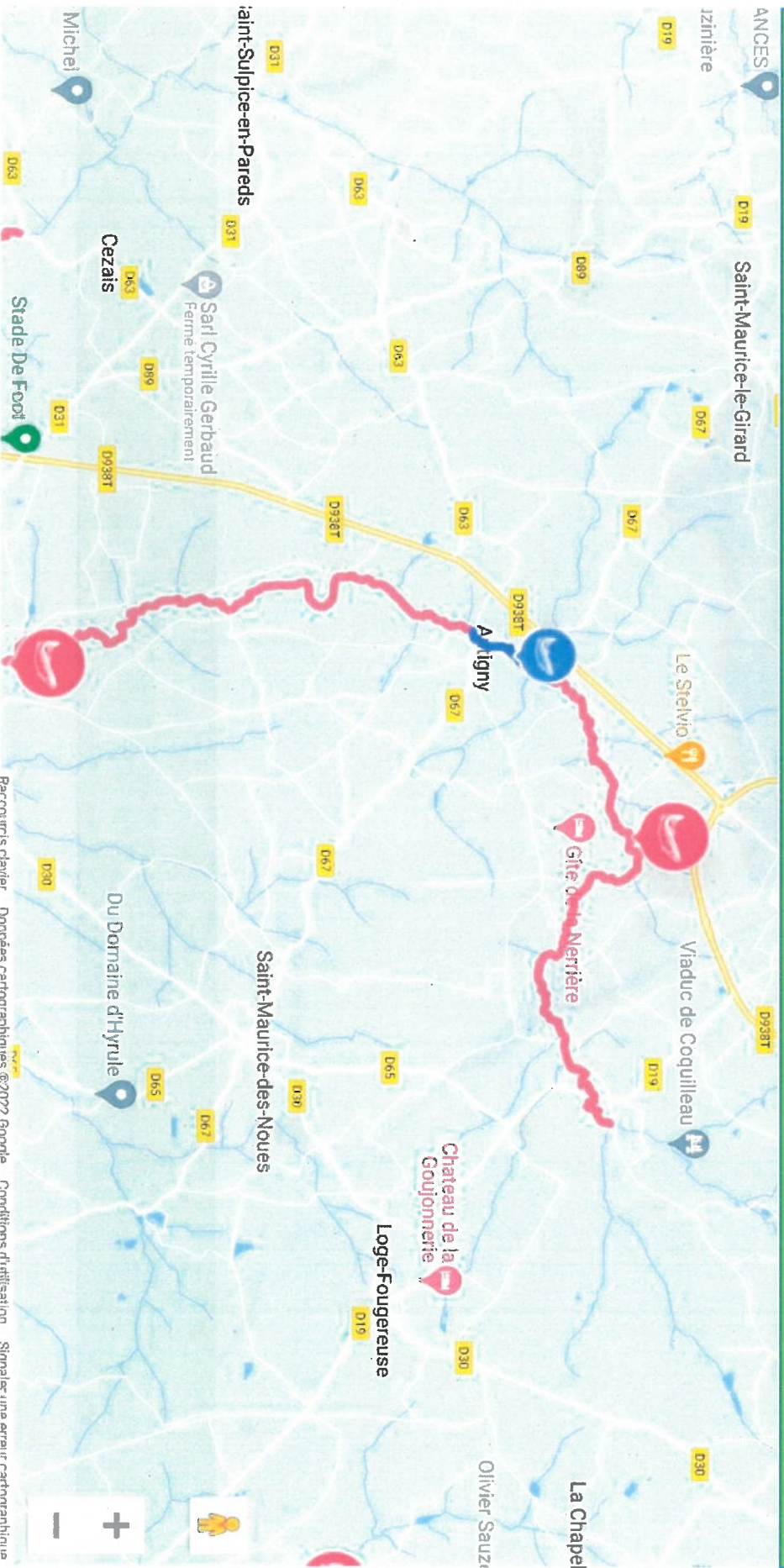
Commune de Faymoreau



Rivière La Vendée

Limite Amont : Pont lieu-dit St Delay, Limite Aval : Pont de la D89 et sur 200m (St-Hilaire-de-Voust)

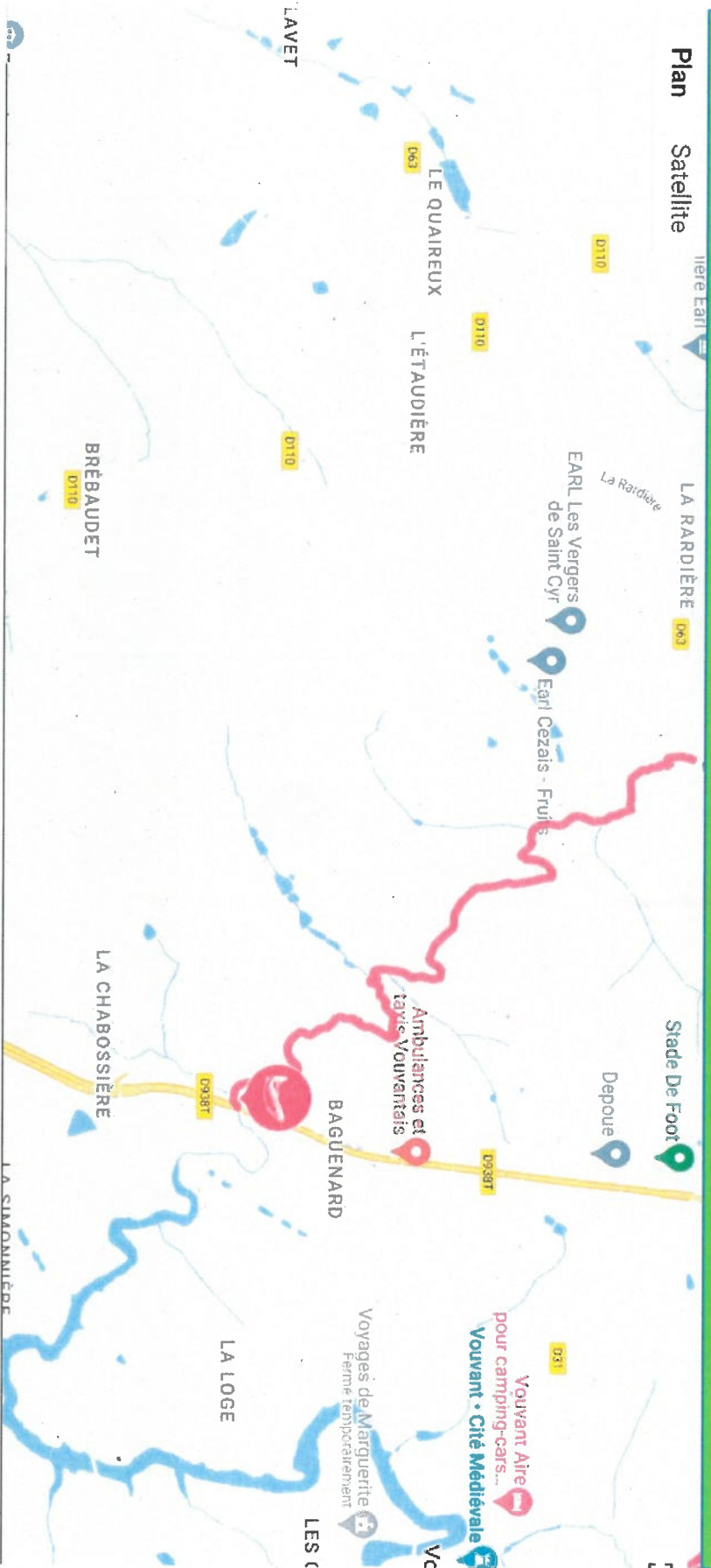
Communes traversées : Saint-Hilaire-De Voust, Marillet, Puy-de-Serre



Ruisseau Le Petit Fougerais

Limite amont : Pont Raffin, Limite aval : Pont de Baguenard (Vouvant)

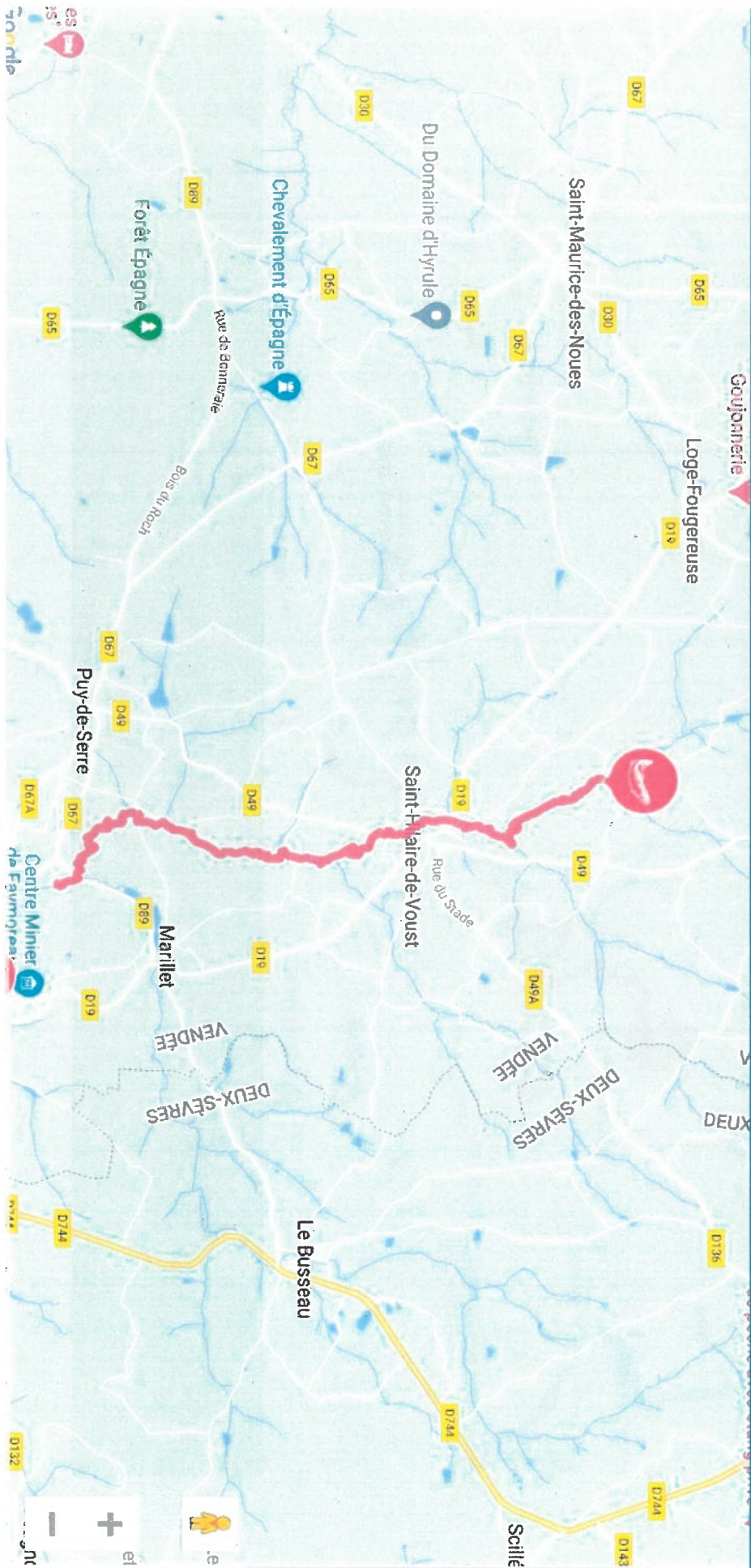
Communes traversées : Cezais, Bourneau



Rivière La Mère

Limite Amont : Pont de la Loge Fougerouse (Chataigneraie), Limite Aval : Puyrincant (Vouant)

Communes traversées : Antigny, Vouant, La Chataigneraie, La Loge Fougerouse



Rivière La Boulogne aux Lucs-sur-Boulogne

Limite amont : Chaussée du Plessis, Limite aval : Chaussée en aval du pont de la D18
Commune de Les Lucs sur Boulogne



Plan d'eau du Ranch

Commune de Les-Lucs-sur-Boulogne



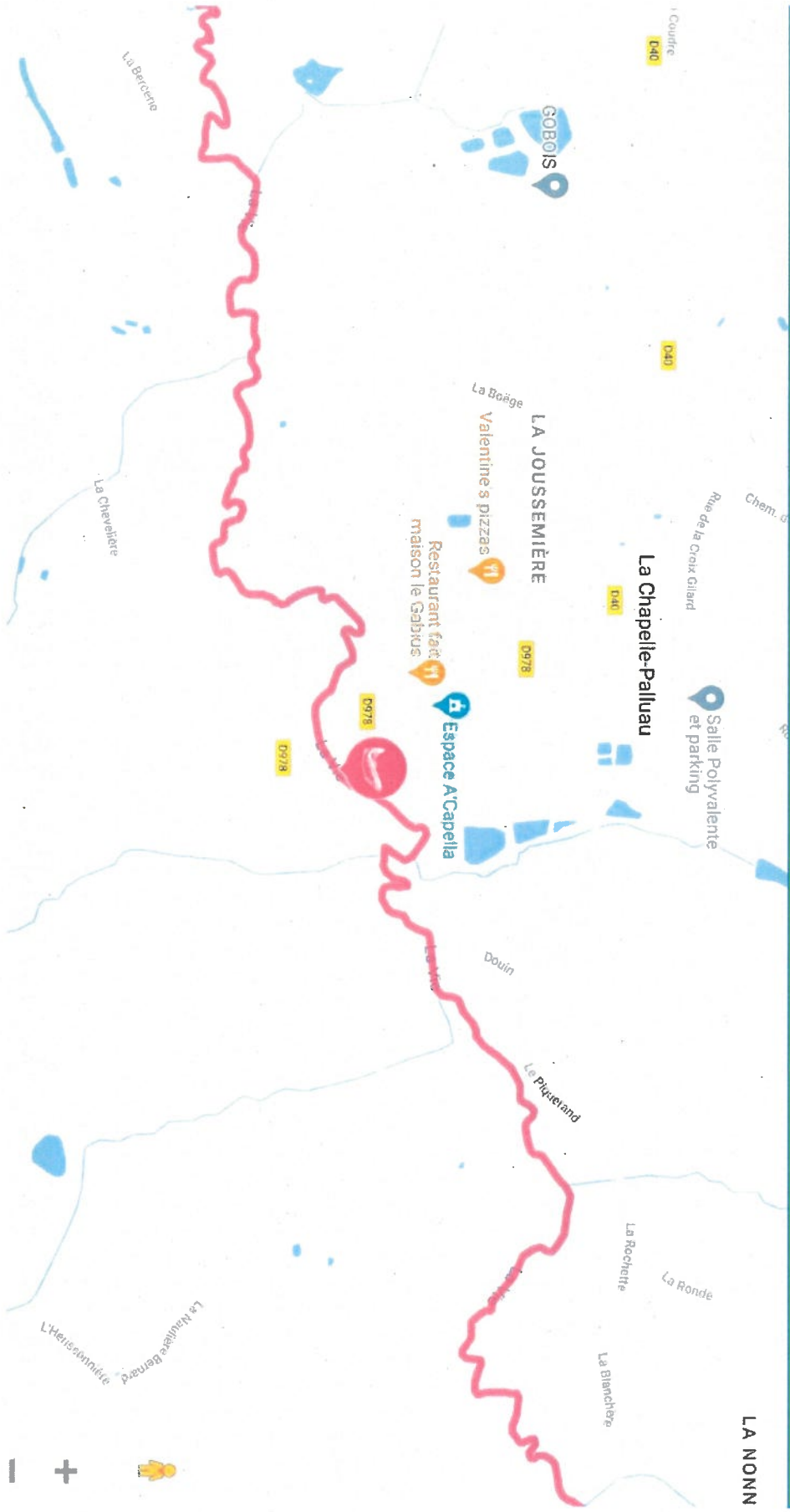
Etang du Martin Pêcheur (La Rétière)
Commune d'Aizenay



Rivière La vie

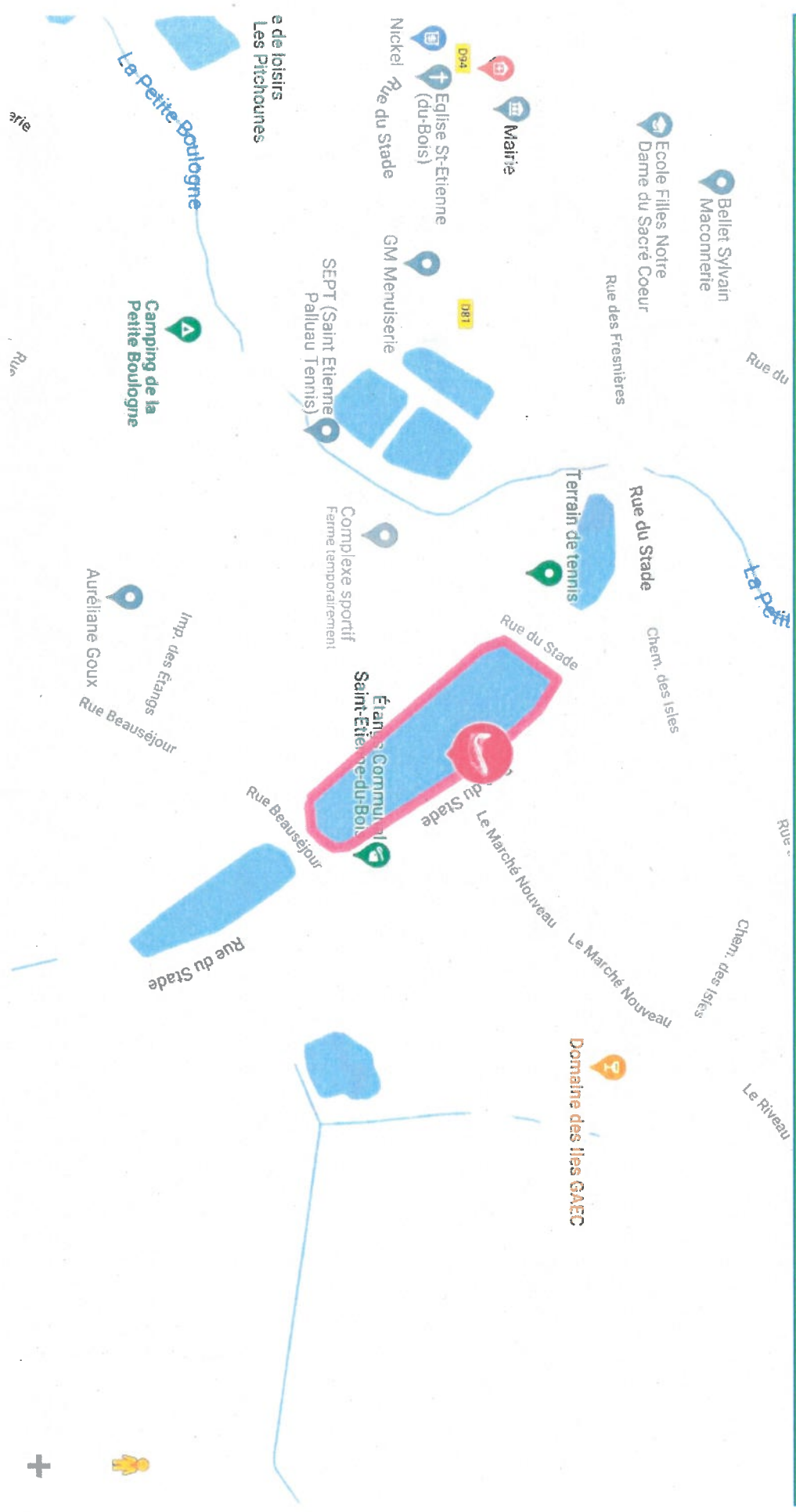
Limite amont : Confluence du Ruisseau de Serrarin, Limite aval : La Normandière (Chapelle-Palluau)

Communes traversées : La Chapelle-Palluau, Aizenay



Etang Communal

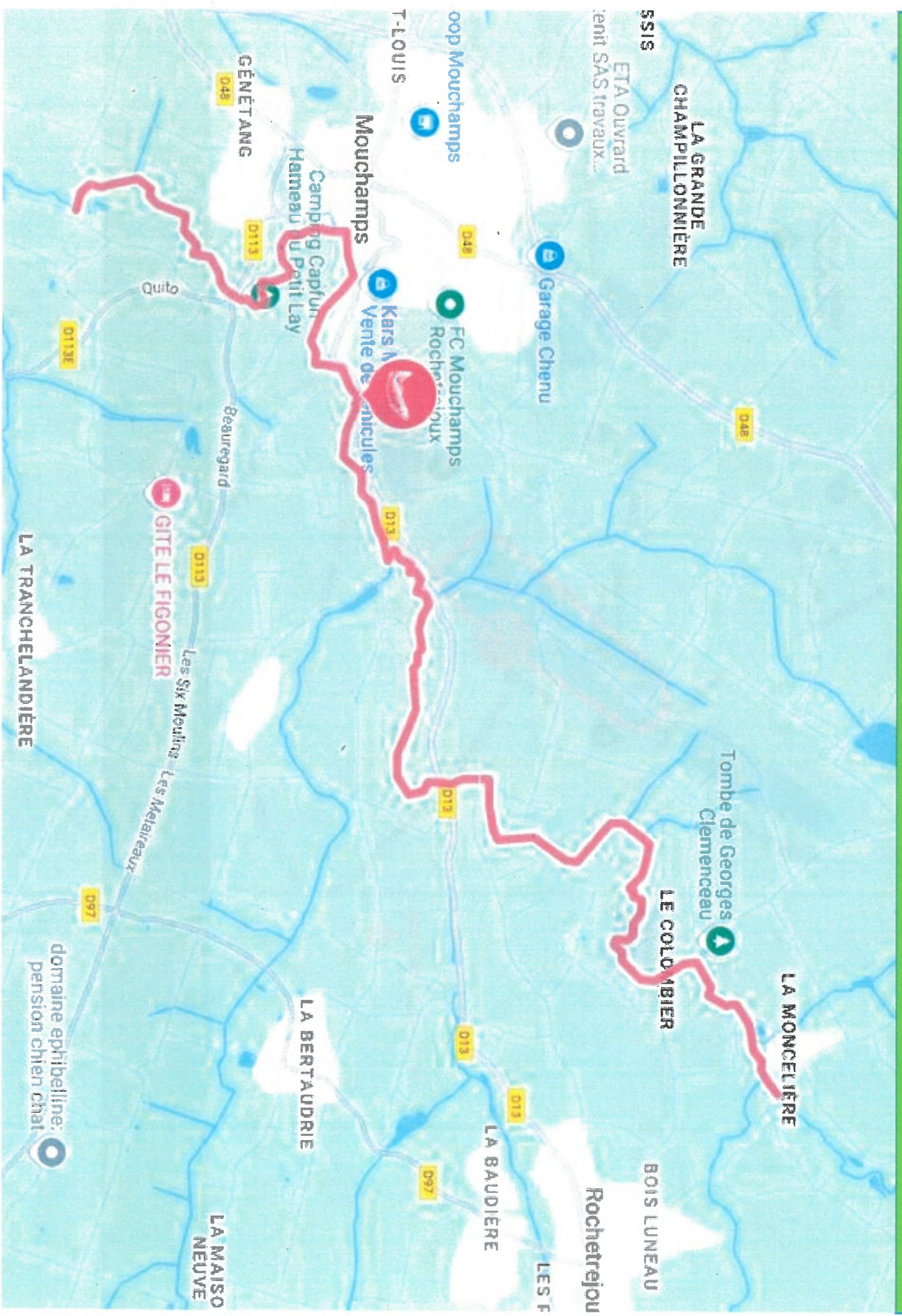
Commune de Saint-Etienne-du-Bois



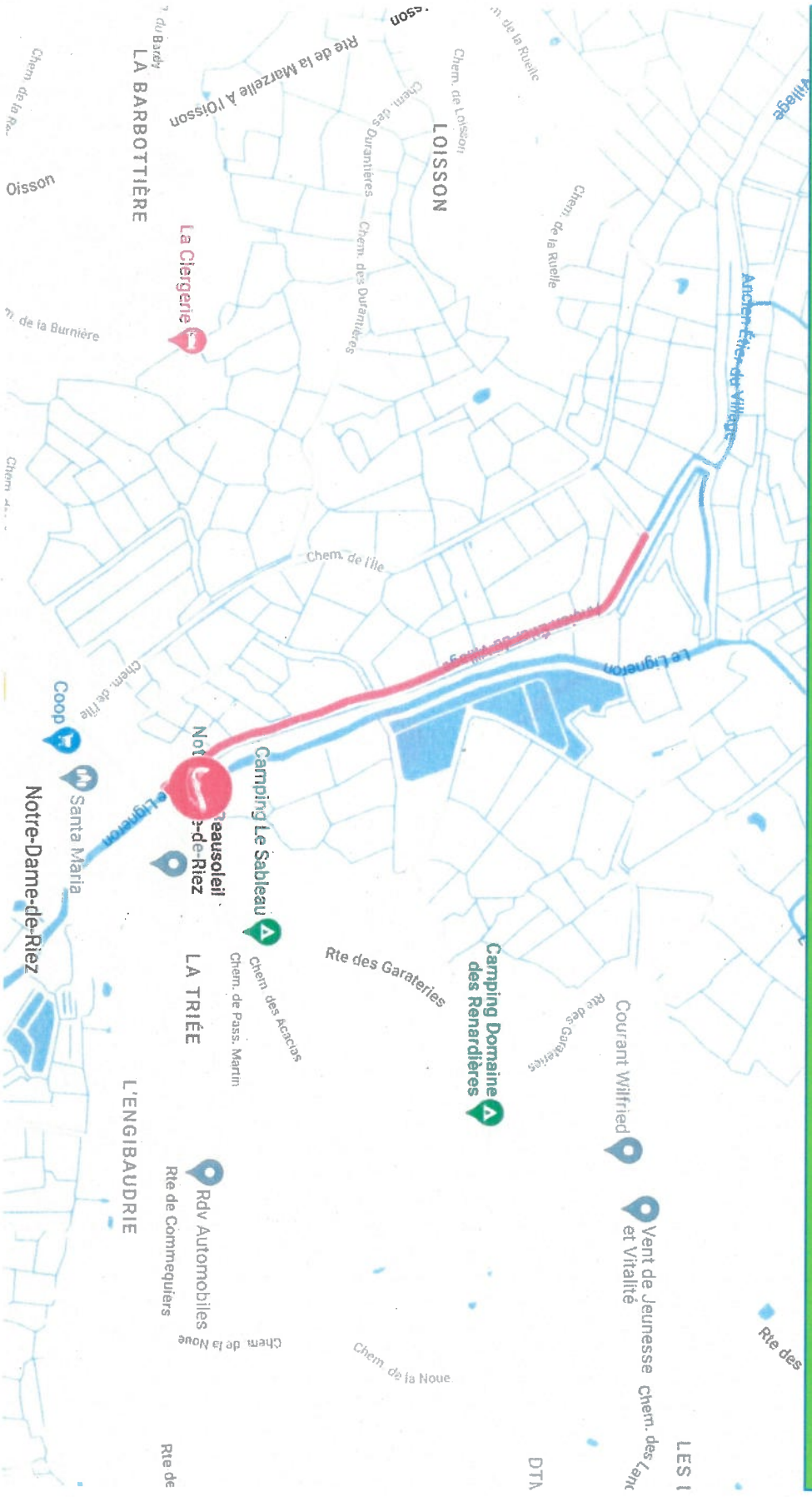
Rivière Le Petit Lay,

Limite amont : La Maurousse, Limite aval : Chaussée de Moulin aux Moines

Communes traversées : Mouchamps, Rochetrejou



Etier de l'Ile
Limite amont : Lieu-dit l'Ile, Limite aval : Porte confluence avec le Lignerou
Commune de Notre-Dame-De-Riez



Rivière la Vie

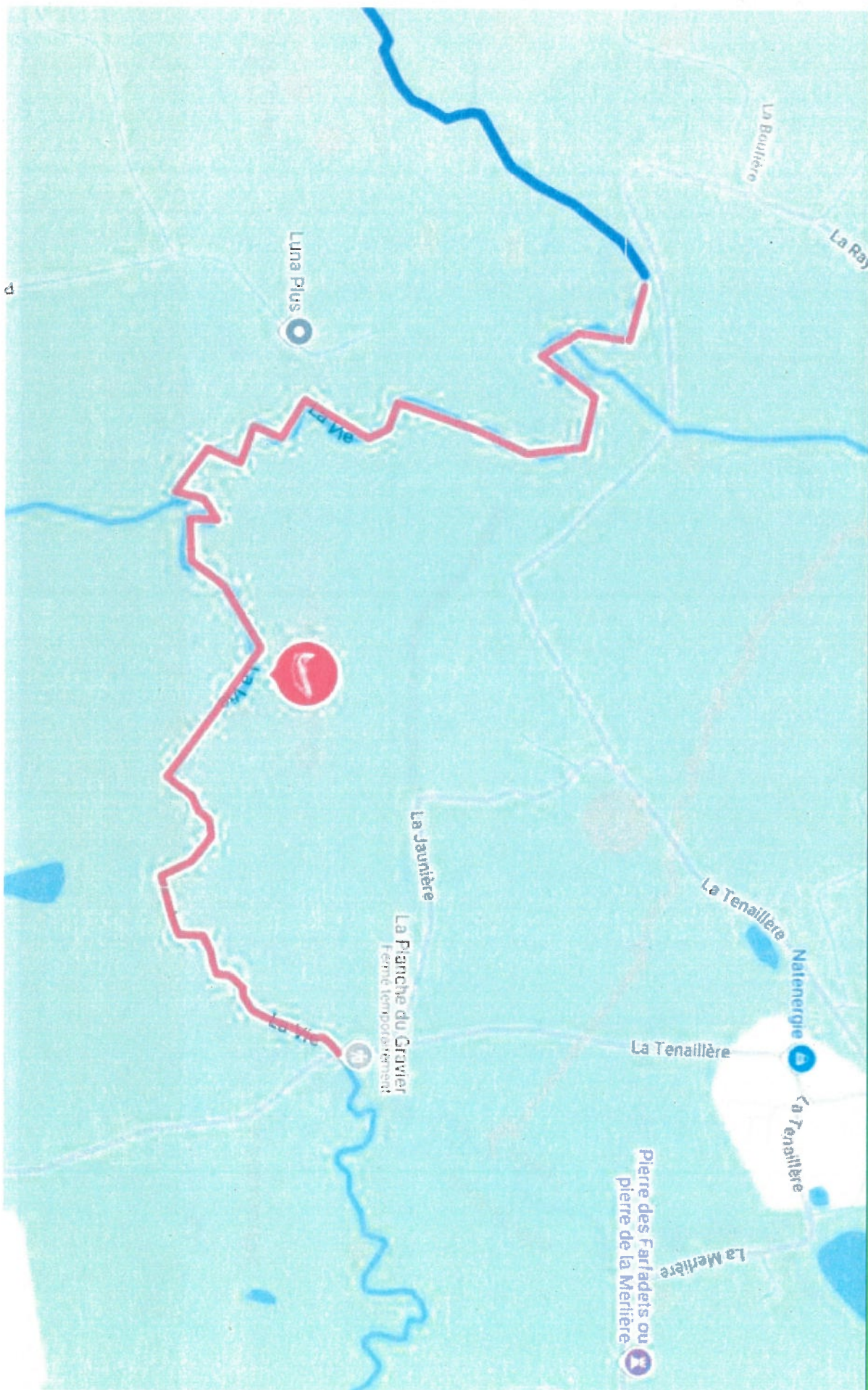
Limite amont : Pont de Vie, Limite aval : La Braconnerie
Commune de Le Poiré-Sur-Vie



Rivière la Vie

Limite amont : La Planche du Gravier, Limite aval : Fosse de Baumel

Commune de Le Poiré-Sur-Vie



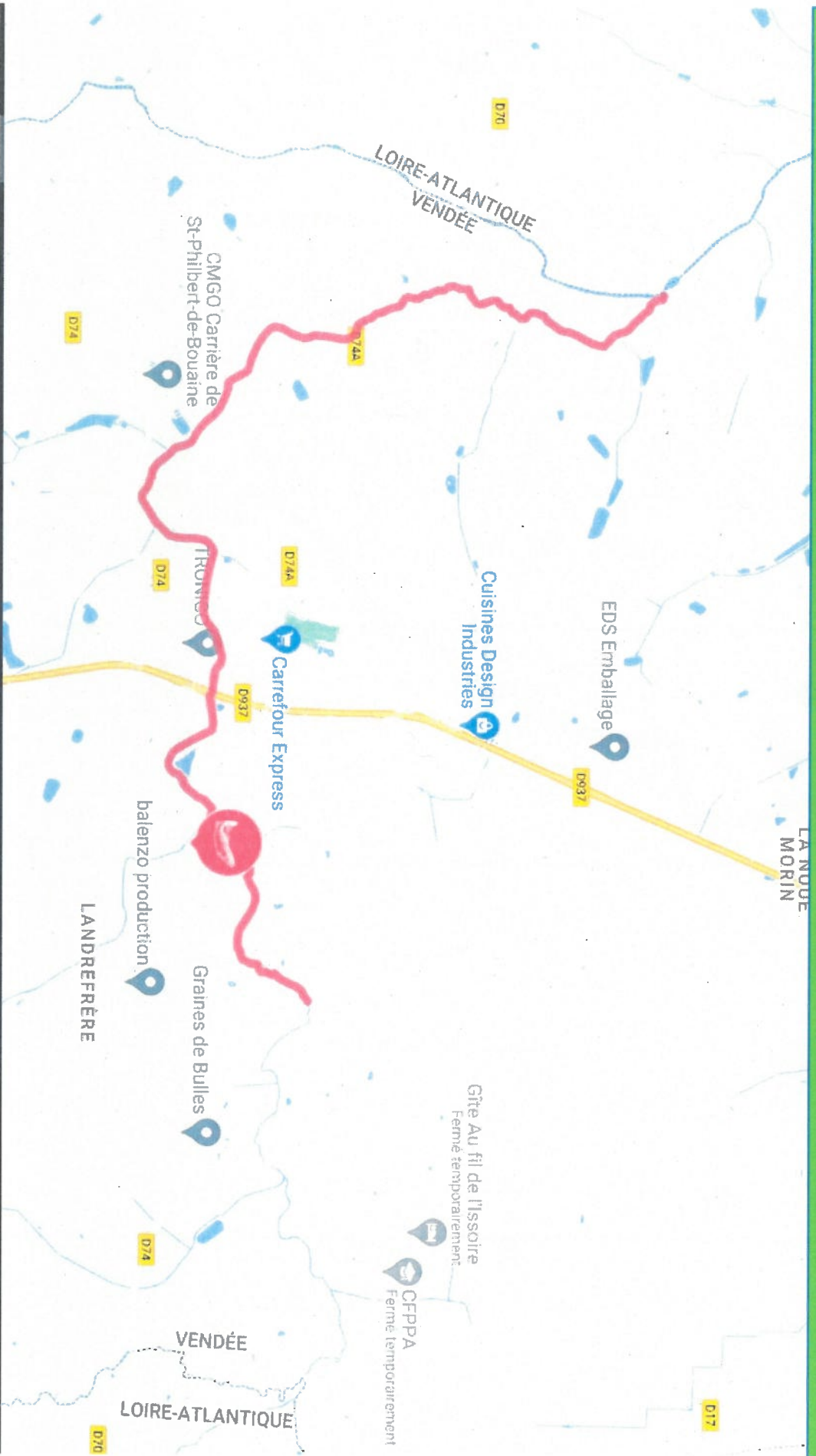
Ruisseau Le Gué Viaud

Limite amont : Moulin de Charin, Limite aval : Confluence avec la Sèvre nantaise
Commune de La Pommeraye sur Sèvre



Rivière L'issoire

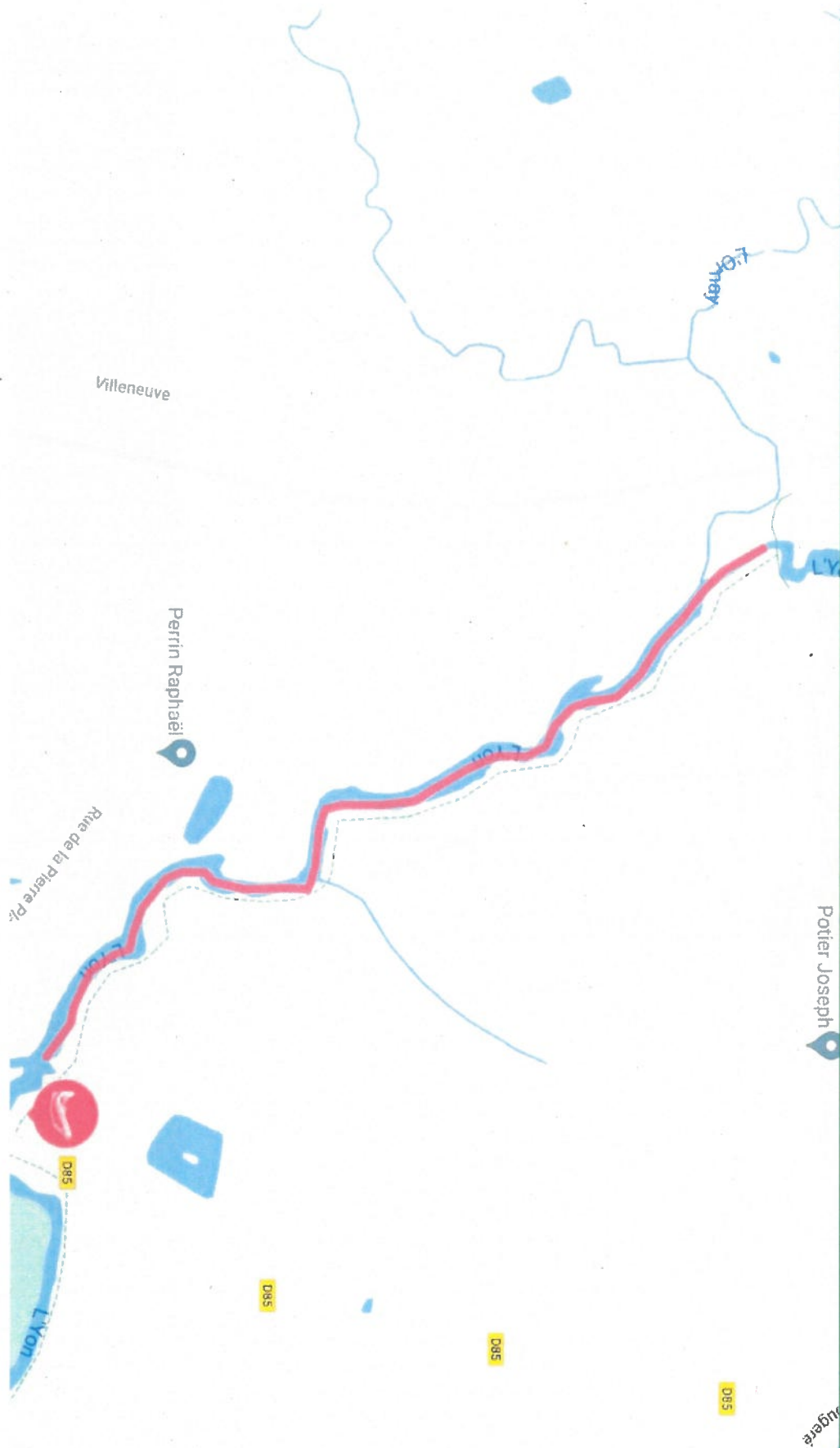
Limite amont : Lieu-dit la Biretère, Limite aval : confluence avec La Boulogne
Commune de Saint Philbert de Bouaine



Rivière L'Yon

Limite amont : Chaussée de Moulin Neuf, limite aval : Chaussée de Brancaire

Communes traversées : La Roche-Sur-Yon, Nesmy



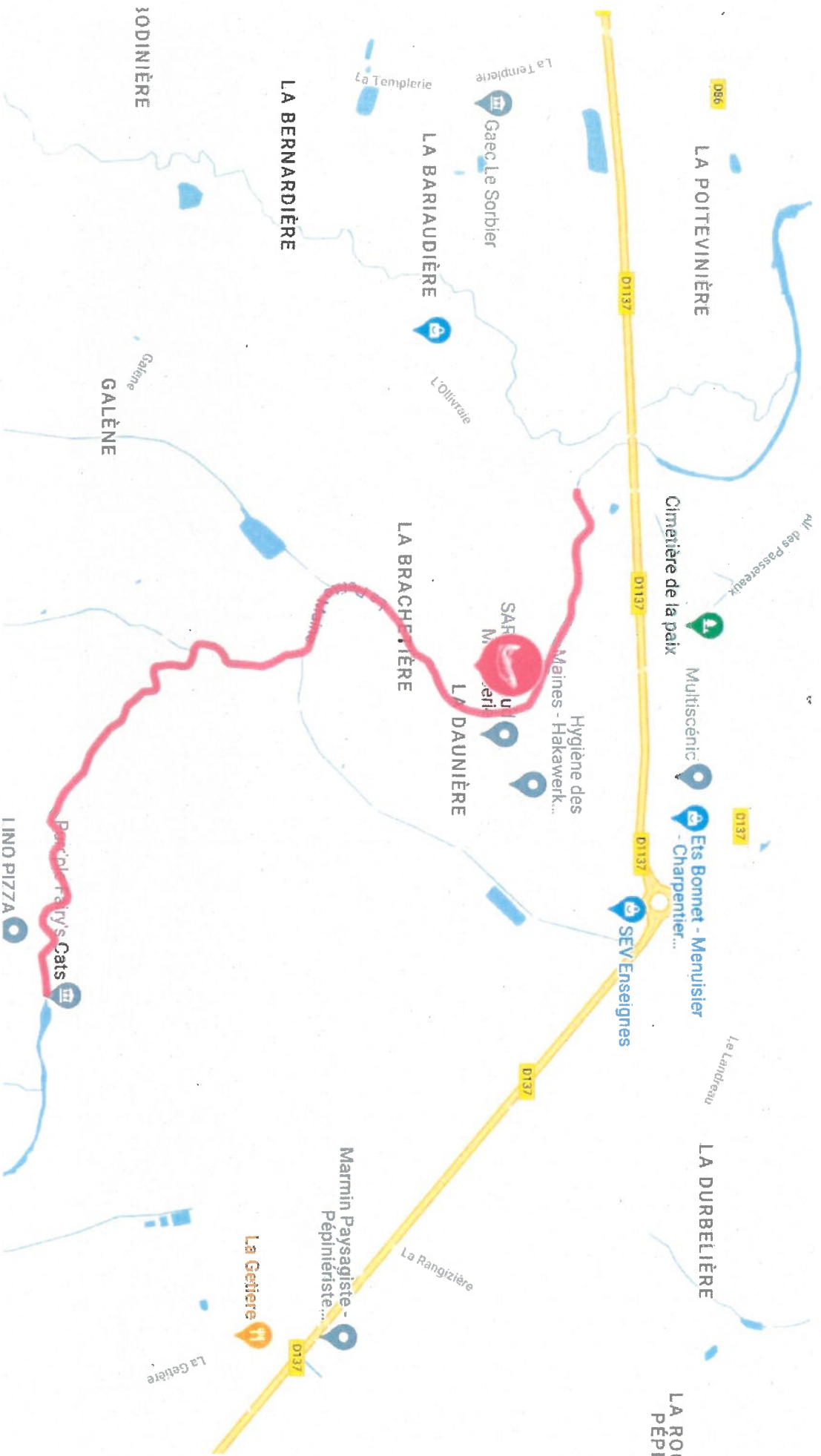
Rivière La Boulogne – Secteur de Saint Denis la Chevasse
Limite Amont : Moulin, Limite aval : Déchetterie
Commune de Saint-Denis-la-Chevasse



Rivière La petite Maine

Limite Amont : Chaussée de Fromage, Limite Aval : Pont de Chaix

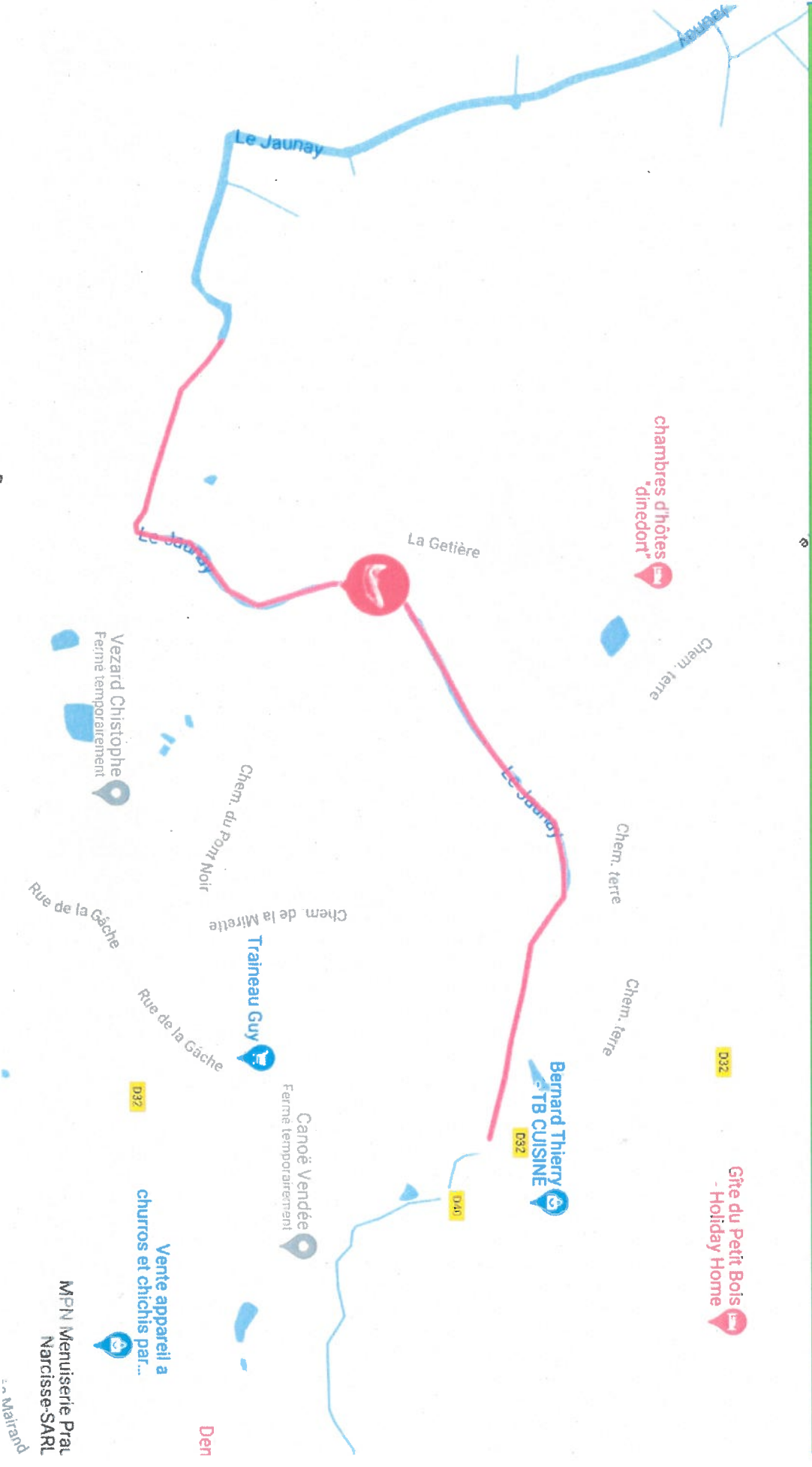
Commune de Montaigu-Vendée



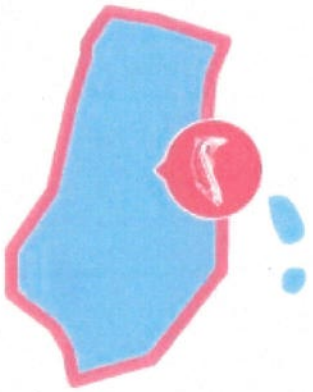
Rivière Le Jaunay

Limite Amont : Pont de la Chaize-Giraud, Limite Aval : Barrage des Rouches

Communes traversées : L'aiguillon-sur-Vie, La Chaize-Giraud



Etang de Moulin Neuf
Commune : L'aiguillon-sur-Vie



D332

D332
Domaine de l'aiguillon

D332

riote

Rue du Moulin Neuf Rue du Moulin Neuf

Rue Athanase Bolsiveau

Maison Assistante
Maternelle

Imp Marguerite

Rue du Soleil Levant

Rivière L'Autise - Secteur de Saint Hilaire-des-Loges
Limite Amont : Moulin neuf - Limite Aval : Moulin de Bonneuil
Commune de Saint Hilaire-des-Loges



Rivière La Smagne – Secteur de Sainte Hermine

Limite Amont : Passage à Gué au lieu-dit « La Ronde » (Thiré), Limite Aval : Lieu-dit de Coudraie (Sainte Hermine)

Communes traversées : La Chapelle-Thémer, Thiré, Sainte-hermine



Rivière La Smagne – Secteur de Saint Jean de Beugné

Limite Amont : Châtelard (Bessay), Limite Aval : Puy Chevrier

Communes traversées : Sainte-Hermine, Saint Jean-de-Beugné, Sainte Pexine, Saint Jean-de-Beugné, Bessay, Corpe

Plan Satellite

